

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

14 MARS 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 14 MARS 2023 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Cadre de l'aide administrative aux directions de l'enseignement fondamental».....6	6
1.2	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Aide administrative supplémentaire aux directions de l'enseignement fondamental»....6	6
1.3	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Avenir des degrés d'observation autonome (DOA) avec l'allongement du tronc commun».....10	10
1.4	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Politique de détachement de membres du personnel en vue d'une optimisation du coût dans un contexte de pénurie et meilleure maîtrise des articles de base (AB) "Traitements"».....12	12
1.5	Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Scolarisation des enfants germanophones ou néerlandophones hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles»13	13
1.6	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Organisation des apprentissages de la filière qualifiante».....15	15
1.7	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Connaissance du métier par les équipes éducatives dans le cadre de l'enseignement qualifiant».....15	15
1.8	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Validation du guide d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) par les acteurs de l'enseignement»18	18
1.9	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Consultation de pédopsychiatres cliniciens dans l'élaboration du guide d'EVRAS».....18	18
1.10	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Organisation des instances locales des inscriptions (ILI)»23	23
1.11	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Fermeture du centre de dépaysement et de plein air (CDPA) de Saint-Hubert» 25	25
1.12	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Épreuves externes communes certificatives du mois de juin 2023»27	27
1.13	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Obligation scolaire dès 3 ans»28	28

1.14	Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évaluation des coordonnateurs de pôle territorial»	30
1.15	Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Mise en œuvre des pôles territoriaux»	30
1.16	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Accompagnement des élèves atteints d'un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)».....	33
1.17	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Programme "Ouverture aux langues et aux cultures" (OLC)»	35
1.18	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Création dans les écoles d'ateliers de prévention quant à la consommation de sucre»	37
1.19	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Enseignement de la construction et du fonctionnement de l'Union européenne»	38
1.20	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Célébration de la Journée internationale de la Francophonie dans les écoles»	39
1.21	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Dispositifs FLA (français langue d'apprentissage) et FLE (français langue étrangère) dans les écoles accueillant un nombre élevé d'élèves néerlandophones»	41
1.22	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Webinaire "L'EVRAS dans mon école: c'est pas secondaire"».....	43
1.23	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Prise en charge d'élèves français dans les écoles d'enseignement spécialisé»	44
1.24	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Plafond des frais scolaires dans l'enseignement primaire»	46
1.25	Question de M. Matteo Segers, intitulée «S'embrasser à l'école»..	47
1.26	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Mobilisation à l'école de Gentinnes: quelle réaction face à la pénurie d'un métier essentiel?».....	49
1.27	Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la situation d'une accueillante d'enfants menacée d'expulsion à Chastre».....	49
1.28	Question de M. André Antoine, intitulée «Organisation d'une orientation pertinente au terme des études secondaires»	53

- 1.29 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Carte blanche de 75 auteurs sur le marché de services portant sur la rédaction d'une nouvelle pour les évaluations externes de français du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)» 55
- 1.30 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Auteurs, réplique et appel d'offres de la Fédération Wallonie-Bruxelles» 55
- 1.31 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Marché de services portant sur la rédaction d'une nouvelle pour les évaluations externes de français du CE1D» 55
- 1.32 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Appel d'offres auprès des auteurs et autrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la rédaction d'une nouvelle en vue de l'épreuve de français» 55
- 1.33 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la future fermeture du SRJ Les Tilleuls» ... 64
- 1.34 Question de M. André Antoine, intitulée «Réponses de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à l'augmentation considérable du nombre de jours de maladie dans l'enseignement» 65
- 1.35 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Rencontres de l'école du dehors» 67
- 1.36 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Addictions au sein de l'institution scolaire» 69
- 1.37 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Nouveaux rythmes scolaires» 70
- 1.38 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Opération "Ouvrir mon quotidien"» 72
- 1.39 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «États des lieux des inscriptions en première année secondaire» 73
- 1.40 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Tensions liées aux dysfonctionnements et à la démocratie scolaire à l'Athénée Joseph Bracops» 74
- 1.41 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Tri des déchets dans les écoles» 76
- 1.42 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Racisme et inégalités à l'école: orientation et attitude des acteurs» 77

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h50.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Cadre de l’aide administrative aux directions de l’enseignement fondamental»

1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Aide administrative supplémentaire aux directions de l’enseignement fondamental»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Les mesures résultant des négociations sectorielles 2021-2024 liées à la programmation sociale dans l’enseignement prévoient de soutenir les directions de l’enseignement fondamental ordinaire et spécialisé en augmentant l’aide administrative aux directions à concurrence de 2,6 millions d’euros en 2022 et de 7,8 millions d’euros à partir de 2023. D’après ce qui ressort des négociations sectorielles, la piste de la création d’un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions de l’enseignement fondamental sera, lors de la définition des modalités d’affectation de ces moyens, approfondie en tenant compte des enveloppes budgétaires.

Cette piste devra intégrer des mécanismes pour répondre à divers types de situations spécifiques, comme les directions ayant une charge de classe, la mutualisation d’écoles de petite taille ou encore la situation des membres du personnel actuellement engagés comme aides administratives. Les modalités seront concertées dans un cadre tripartite incluant également les organisations représentatives du personnel administratif et ouvrier des écoles (PAPO).

Des informations circulent. Plusieurs scénarios seraient envisagés au regard du mécanisme actuel de l’aide spécifique aux directions. Ils tiennent compte à la fois des directions avec ou sans classes et de la taille des écoles. Il semblerait qu’un système organique, tel qu’il existe pour l’enseignement secondaire, aurait plus d’inconvénients que d’avantages – toujours au vu de la situation actuelle –, eu égard au montant insuffisant prévu par l’enveloppe dégagée lors des négociations sectorielles.

Madame la Ministre, le cadre tripartite évoqué pour la discussion des modalités comprend-il les fédérations d’associations de directions, qui sont les premières

concernées par cette aide administrative? Pouvez-vous faire le point sur les scénarios envisagés, en lister les avantages et les inconvénients? Ces scénarios envisagent-ils des distinctions entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé, entre la taille des écoles et de leurs implantations?

Quelles seraient exactement les fonctions à créer? Une certaine souplesse sera-t-elle possible quant au type d'engagement? Dans le cadre du soutien aux directions pour les plans de pilotage, il était possible d'opter pour une aide administrative ou éducative. Quand comptez-vous aboutir à un accord qui conviendrait à toutes les parties et qui ne lèserait ni les grosses ni les petites écoles? Les directions d'école souhaitent être entendues, mais aussi soutenues. Cette question a d'autant plus de sens vu les informations diffusées par la presse et le courrier qui vous a été adressé.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, l'avis n° 3 du Groupe central prévoit, pour les directeurs d'écoles, de passer progressivement d'une gestion administrative et multitâche à un leadership éducatif et pédagogique. Or, paradoxalement, les directions que je rencontre lors de mes visites de terrain sont quasiment unanimes pour dire que leur charge administrative ne cesse d'augmenter depuis la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence. De plus, d'une école à l'autre, d'un pouvoir organisateur (PO) à l'autre, les aides administratives aux directions de l'enseignement fondamental varient fortement. Pour rappel, les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel 2021-2024 ont été inscrits dans le budget ajusté de 2022 ou dans le budget initial de 2023. Nous avons salué, avec mon groupe, le renforcement du soutien administratif aux directions de l'enseignement fondamental qui consiste en une augmentation de 2,6 millions d'euros en 2022 et de 7,8 millions d'euros à partir de 2023.

Vous avez annoncé que, dans le cadre de la définition des modalités d'affectation de ces moyens, la piste de la création d'un cadre organique assurant un véritable soutien administratif structurel aux directions allait être approfondie. Cette piste est d'ailleurs soutenue par le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP). Le but est d'intégrer une forme de souplesse, de manière à répondre à diverses situations spécifiques, comme celle des directions devant enseigner, la mutualisation d'établissements ou encore les écoles de petite taille.

Dans ce cadre, il me revient que vous avez sollicité une enquête et chargé les différentes fédérations de PO de réaliser, par l'intermédiaire leurs membres, un cadastre du personnel engagé actuellement dans le cadre de l'aide spécifique. Vous vous référez au décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et à la circulaire 7172 relative à l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire et spécialisé. Il s'agit d'un formulaire qui devait être complété par école pour le 2 février 2023 au plus tard et qui ne concernait que l'aide spécifique aux directions accordée dans le cadre de

la circulaire et du décret précités, à l'exclusion de tout éventuel moyen complémentaire octroyé par le PO sur fonds propres.

Où en est l'élaboration de ce cadastre? Combien d'écoles ont-elles rentré le formulaire au 2 février 2023? Les fédérations de PO ont-elles adressé le formulaire à toutes les écoles ou uniquement à leurs membres? Il me revient qu'apparemment, l'information ne serait pas passée auprès de certains PO. Des écoles m'ont contactée pour me demander pourquoi elles n'avaient pas reçu le formulaire à remplir. Je leur ai répondu que cela passait par le PO et que, si ce dernier n'avait pas transmis le document, cela posait problème. Certaines d'entre elles ont voulu remplir le formulaire après le 2 février, mais le lien ne fonctionnait plus. Les écoles pourraient-elles directement recevoir le formulaire si la date limite de remise du document est postposée?

Si cette enquête est terminée, quelles conclusions en tirez-vous? Question très importante: pourquoi ne pas en avoir profité pour recenser également les aides administratives des PO sur fonds propres? Selon moi, cela aurait permis d'objectiver la situation réelle sur le terrain et donc de constater les différences importantes qui existent entre les différents réseaux et les différents PO, et même, pour le réseau officiel subventionné, les différences d'une commune à l'autre.

Comment ce renforcement du soutien administratif aux directions de l'enseignement fondamental va-t-il se matérialiser en 2023 et pour les années qui suivent? Cette mesure devra-t-elle faire l'objet d'un projet de décret spécifique? D'autres mesures sont-elles en discussion pour diminuer la charge administrative des directions, en particulier dans l'enseignement fondamental, et donc leur permettre d'exercer leur mission principale de leadership éducatif et pédagogique? Enfin, des mesures de soutien éducatif sont-elles envisagées pour l'enseignement fondamental?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Mesdames les Députées, le travail est en cours pour renforcer l'aide administrative aux directions de l'enseignement fondamental en suivant les lignes définies par le protocole d'accord sectoriel 2021-2024. Mes collaborateurs ont déjà rencontré plusieurs fois à ce sujet les fédérations de PO, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et les organisations syndicales, en ce compris les organisations représentatives du PAPO. Au moment opportun, et préalablement à un dépôt d'un texte réglementaire en première lecture au gouvernement, une rencontre avec les fédérations d'associations de directions sera également organisée.

Il ressort des premières discussions avec les acteurs institutionnels de l'enseignement que l'octroi d'une aide spécifique aux directions sous la forme d'une subvention octroyée aux PO s'accompagne d'une liberté d'utilisation et donc d'une méconnaissance par le pouvoir régulateur des profils, de la durée et du type de

contrat. La nécessité d'élaborer un cadastre des emplois s'est imposée d'un commun accord. L'objectif était de récolter des données relatives notamment aux fonctions, titres ou barèmes des personnels.

La bonne réalisation de ce cadastre dépendait des contributions respectives des fédérations de PO et de WBE. Il n'ambitionnait nullement d'objectiver les aides octroyées par les PO sur fonds propres, mais bien de calibrer les simulations ainsi que les projections budgétaires et statutaires opérées par les services de l'administration. En tout état de cause, l'aide spécifique aux directions de l'enseignement fondamental sera augmentée de 7,8 millions d'euros dès l'année scolaire 2023-2024, ce qui porte le montant total de l'aide à 45 millions d'euros. Ce soutien est à la fois administratif et éducatif, comme précisé à l'article 109 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Les discussions avec les acteurs se poursuivront dans les prochaines semaines afin de s'assurer que le dispositif soit pleinement praticable et calibré, de manière à présenter un impact positif tant pour l'aide apportée aux directions que pour la qualité des emplois. Je ne manquerai pas de vous détailler les orientations préconisées dès qu'elles auront été présentées au gouvernement. Soyez en tout cas assurées que ma volonté politique est de répondre à la demande de soutien des directions de l'enseignement fondamental et de rendre cette aide la plus effective possible sur le terrain.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je comprends qu'un cadastre des emplois est un outil utile pour y voir plus clair sur les différentes manières de fonctionner et je peux entendre que vous n'avez pas encore décidé de la façon dont vous allez octroyer les aides afin qu'elles soient les plus efficaces et les mieux reçues possible. En revanche, vous affirmez avoir rencontré les PO ainsi que les syndicats et qu'une rencontre avec les directeurs sera organisée avant de déposer le texte. Or, c'est maintenant que vous devez écouter les directeurs et pas quand un texte sera déjà rédigé.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – J'ai déjà rencontré le Groupe interréseaux des directions de l'enseignement fondamental (GIRDEF). Pour les consulter, il faut bien que je leur présente un texte.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Certes, mais il eût fallu soumettre ce texte, qui a un gros carcan, aux directeurs avant que les PO, les syndicats et le gouvernement s'en emparent et qu'il ne vous reste plus aucune marge de manœuvre. Les directeurs souhaitent travailler et négocier les points qui les concernent au premier plan, ce qui est le cas ici.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je ne vous ai pas posé une série de questions sur l'élaboration du cadastre pour le plaisir, mais parce que les écoles m'ont demandé ce qu'il en était. Je redéposerai une question écrite sur ce

sujet quelque peu technique. Je note que ce cadastre était nécessaire pour connaître la situation actuelle avant d’octroyer les moyens prévus par le décret. Par ailleurs, je n’ai toujours pas compris pourquoi vous n’en avez pas profité pour réaliser un cadastre des aides payées par les PO sur fonds propres, car cela aurait permis d’objectiver la situation sur le terrain et de voir les différences entre les réseaux. Je reviendrai vers vous pour faire le point sur les concertations que vous allez encore mener et pour connaître les modalités d’affectation de ces nouveaux moyens importants qui visent à augmenter le soutien aux directions de l’enseignement fondamental.

1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Avenir des degrés d’observation autonome (DOA) avec l’allongement du tronc commun»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Le nouveau tronc commun allongé jusqu’à la fin de la troisième année secondaire entrera progressivement en vigueur dans l’enseignement secondaire à partir de l’année scolaire 2026-2027, soit dans moins de quatre ans.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe 29 établissements scolaires qui organisent un degré d’observation autonome (DOA) dans les deux premières années de l’enseignement secondaire. Ces DOA s’interrogent sur leur avenir et sur l’intégration ou non d’une troisième année secondaire en leur sein, qu’il s’agisse des écoles dont le pouvoir organisateur organise déjà les deuxième et troisième degrés d’enseignement – ce qui concerne 26 DOA – ou des écoles dont le pouvoir organisateur n’organise pas d’autre degré – ce qui concerne 3 DOA.

Madame la Ministre, vous avez déjà été interrogée plusieurs fois à ce sujet par mes collègues, Mmes Schyns et Vandorpe. Toutefois, lors de mes rencontres avec les acteurs de terrain, je constate que de nombreuses questions restent toujours sans réponse, que cela relève du juridique, de l’emploi, de l’organisation ou de l’infrastructure.

Lors de la réunion du 29 septembre 2022 de notre commission, vous avez précisé que, «s’il n’est actuellement pas possible de créer une école qui organiserait les trois premières années du secondaire, il paraît assez contre-intuitif qu’une fois le tronc commun entièrement déployé, des établissements n’organisent que les deux premières années de l’enseignement secondaire». Vous avez ajouté: «Il est clair qu’il faut pouvoir anticiper les changements, en particulier pour les bâtiments scolaires», que «les DOA sont pleinement intégrés dans les projections réalisées par mes services sur les écoles du tronc commun» et que «une note sera prochainement discutée par le Comité de concertation».

Lors de la réunion du 13 décembre 2022 de notre commission, vous avez indiqué que «la note d’orientation relative aux futures écoles du tronc commun n’[avait]

pas encore été soumise au Comité de concertation», car elle faisait «l'objet d'ajustements par les services de l'administration et la Cellule opérationnelle du changement (COC)». Lors de la réunion du 24 janvier dernier, vous avez annoncé que «cette note sera soumise au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence dans les prochaines semaines».

À présent, avez-vous pu organiser une rencontre avec les directeurs des DOA et leurs pouvoirs organisateurs? Une note à ce sujet a-t-elle à présent pu être déposée et discutée au sein du Comité de concertation du Pacte? Quelles pistes de solution y sont-elles esquissées, concernant l'avenir des DOA dans le cadre de l'allongement du tronc commun?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je peux cette fois vous annoncer que la note d'orientation relative aux écoles du tronc commun a été présentée au Comité de concertation le 9 février dernier. Nous ne sommes pas encore parvenus à un accord sur la ou les formes que devraient prendre ces écoles. Toutefois, il ressort des discussions avec les acteurs institutionnels que l'avenir des DOA doit être traité en priorité, en tenant compte de la disponibilité et de l'existence de bâtiments et de locaux adaptés à l'accueil d'une troisième année.

Une attention plus particulière devra bien entendu être portée aux DOA «isolés», c'est-à-dire sans lien organique avec une ou plusieurs autres écoles secondaires. J'ai confié à l'équipe du chantier n° 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence la mission d'élaborer une phase transitoire qui permettra d'apporter un accompagnement des établissements désireux de s'inscrire dans une logique de tronc commun, et ce, d'un point de vue à la fois administratif, pédagogique et physique.

L'accompagnement des DOA devra s'inscrire dans ce cadre, impliquant dès lors des contacts suivis de la part de l'administration avec l'ensemble des DOA et de leurs services. Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées. Un système de dérogation transitoire pourrait permettre d'accueillir temporairement une troisième année de l'enseignement secondaire dans une autre école ou une autre implantation. Il pourrait également être envisagé de limiter l'impact de l'évolution de la population scolaire des DOA sur leurs moyens de fonctionnement si l'accueil d'une troisième année secondaire est organisé dans un cadre infrastructurel limité, constant et inchangé.

Nous aurons l'occasion de revenir sur cette thématique dès que la réflexion de l'équipe du chantier n° 2 sur cette phase transitoire aura abouti.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Je note qu'il n'y a pas encore d'accord sur les fameuses écoles du tronc commun. La priorité et l'urgence portent sur les DOA existants qui doivent s'organiser en moins de quatre ans.

Je note aussi que l'élaboration de pistes de réflexion est en cours. À mon sens, elles devraient être soumises aux représentants des DOA qui – comme ils sont peu nombreux – peuvent être réunis facilement. Il serait également intéressant de récolter leur avis à ce sujet.

De mon côté, je ne manquerai pas de déjà soumettre votre réponse aux représentants des DOA qui m'ont interrogée.

1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Politique de détachement de membres du personnel en vue d'une optimisation du coût dans un contexte de pénurie et meilleure maîtrise des articles de base (AB) "Traitements"»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, trois projets ont été identifiés pour renforcer le processus de revue des dépenses en 2023, dans la volonté de mieux utiliser les budgets déterminés. Pour ce qui concerne l'enseignement, la cible est la politique de détachement de membres du personnel en vue d'une optimisation du coût dans un contexte de pénurie. Dans le cadre du pilotage budgétaire, il est également prévu de poursuivre les travaux pour mieux maîtriser les articles de base (AB) «Traitements».

Où en sont ces travaux? Quelles pistes sont-elles envisagées pour mieux contrôler les AB «Traitements»? Quelles mesures sont-elles en discussion concernant la politique de détachement de membres du personnel?

Combien de membres de personnel de l'enseignement sont-ils détachés notamment dans les organisations de jeunesse? Si vous n'avez pas la réponse à cette question aujourd'hui, je vous adresserai une question écrite à ce sujet.

Enfin, quel est le calendrier pour la concrétisation de ces travaux?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les cahiers des charges des trois nouveaux projets de revue des dépenses ont été approuvés par le gouvernement le 9 février dernier. Les objectifs poursuivis par la revue des dépenses entamée par mon cabinet donnent lieu à trois pistes d'action.

La première consiste à recadrer la politique de détachement des enseignants à l'administration et à évaluer la suite à réserver aux différents départs en fonction du *screening* des ressources humaines. La deuxième est d'envisager une alternative, sans impact budgétaire additionnel, à la politique de détachement actuel au sein des organisations de jeunesse subventionnées en vue de modifier ultérieurement la base réglementaire en concertation avec le secteur. Enfin, afin de garantir une meilleure coordination entre l'administration et les ministres de tutelle et à poursuivre les objectifs de la revue des dépenses, la troisième action consiste à envisager l'utilisation d'un outil informatique pour faire l'état des lieux en temps réel de toutes les charges de mission allouées.

Le délai pour atteindre ces objectifs, à l'exception du cadastre en temps réel, est commun à l'ensemble des revues des dépenses. Il est fixé au mois de septembre 2023, ce qui coïncide avec le début des travaux d'élaboration du budget initial de 2024.

L'objectif n'est nullement de mettre en difficulté des secteurs en y supprimant des emplois. Il s'agit plutôt de trouver une alternative au système des charges de mission lorsqu'il apparaît que les emplois occupés n'ont pas de lien direct avec les missions de l'enseignement et que ces fonctions pourraient être assurées par d'autres profils.

Je prendrai l'exemple du secteur de la jeunesse. Si le système des charges de mission y est abandonné, ce sera au profit d'un autre mécanisme permettant le maintien de l'ensemble des postes selon d'autres modalités de recrutement et de financement. Dans un contexte de pénurie, nous recherchons une opération gagnant-gagnant pour que le monde de l'enseignement perde moins d'enseignants et que le secteur concerné par la revue des dépenses garde les emplois nécessaires.

Concernant le pilotage des AB «Traitements», nous avons prolongé la convention relative à l'élaboration d'un modèle de projection des masses salariales du personnel de l'enseignement établie avec le Service de réinsertion par l'éducation et la probation (SERP). Il conviendra donc d'assurer le transfert de l'outil à l'administration afin que celle-ci soit autonome pour effectuer les simulations et les différentes mises à jour nécessaires. Un accompagnement du SERP à ce sujet s'avère essentiel. Il s'agira également de permettre au SERP de poursuivre les tests de fiabilité de l'outil en comparant les projections et les réalisations.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éclaircissements. Je comprends mieux votre objectif. Le but n'est effectivement pas de déstabiliser le secteur de la jeunesse, mais de parvenir à une situation gagnant-gagnant. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

1.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Scolarisation des enfants germanophones ou néerlandophones hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Ce 10 mars 2023 s'est tenue la «Journée Pyjama», organisée chaque année par l'ASBL ClassContact qui vient en aide aux enfants malades de longue durée. Cet événement annuel destiné aux enseignants et aux élèves leur offre la possibilité de témoigner de leur solidarité: le pyjama symbolise ces enfants qui passent leur journée à la maison ou à l'hôpital, ne pouvant pas se rendre à l'école à cause de leurs problèmes de santé. L'an dernier, pas moins de 1 000 écoles et classes y ont participé, avec un concours photo à la clé.

C'est l'occasion pour moi de revenir vers vous par rapport à la problématique de la scolarisation des enfants germanophones ou néerlandophones hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour rappel, au sein de la Fédération, un élève

fréquentant une école à l'hôpital bénéficie d'une double inscription scolaire: celle dans son école d'origine – enseignement ordinaire ou spécialisé – et celle de l'école à l'hôpital, c'est-à-dire dans l'enseignement spécialisé de type 5. L'élève reste administrativement attaché à son école d'origine pour toute la durée de son hospitalisation, et parfois même durant sa convalescence à domicile.

Il me revient que des élèves germanophones souffrant de certaines maladies graves, telles que cancers ou leucémies, qui ne peuvent pas être traitées dans les hôpitaux de Saint-Vith ou d'Eupen et qui nécessitent souvent de lourds traitements sont hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple à la Clinique CHC MontLégia ou au CHU de Liège. Or, cet enseignement mobile n'est proposé qu'en langue française, par des enseignants dépendant de la Fédération. Dans ces conditions, une série d'écoles germanophones essaient d'organiser des cours donnés par visioconférence. Toutefois, certains parents affirment que cette formule ne constitue pas une bonne solution. En effet, il est difficile pour un enfant malade de suivre ces cours à distance et ses parents doivent donc rester en permanence auprès de lui pour l'aider. En outre, ce système tend à isoler encore davantage les enfants concernés. Des élèves flamands hospitalisés dans la partie francophone de notre pays pourraient ainsi rencontrer les mêmes problèmes.

Madame la Ministre, le 20 décembre dernier, en réponse à une question écrite sur le sujet, vous avez avancé que les structures d'enseignement spécialisé de type 5 actives dans les hôpitaux précités étaient en mesure de garantir la prise en charge des élèves germanophones par un enseignant maîtrisant l'allemand, pour autant qu'une demande soit adressée à l'école d'enseignement spécialisé. Toutefois, vous avez ajouté qu'il n'existait pas d'accord de coopération entre les Communautés à ce sujet et que, dès la rentrée de janvier 2023, vous chargeriez les services du gouvernement d'en étudier la faisabilité.

Cette faisabilité a-t-elle été analysée? Qu'en ressort-il? Avez-vous consulté vos homologues germanophone et néerlandophone à ce sujet? Une coopération entre les trois Communautés est-elle bien envisagée? Comment permettre à ces élèves germanophones ou flamands hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles de continuer à suivre l'enseignement de leur propre Communauté – grâce à un enseignant mobile provenant de celle-ci – ou, du moins, d'être provisoirement scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles grâce au mécanisme de l'enseignement spécialisé de type 5, moyennant l'accompagnement par un enseignant maîtrisant l'allemand ou le néerlandais selon le cas? Enfin, combien d'écoles et d'élèves ont-ils participé cette année à la «Journée Pyjama» organisée par l'ASBL ClassContact? Comment la promotion de cet événement est-elle réalisée auprès des écoles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Actuellement, la faisabilité d'un tel accord de coopération entre les Communautés pour l'accompagnement d'élèves germanophones ou néerlandophones hospitalisés en Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas encore été étudiée. En effet, avant de se lancer dans de tels

travaux, il conviendrait de réaliser un état des lieux précis pour objectiver le nombre d'élèves potentiellement concernés. Actuellement, les services du gouvernement sont mobilisés par d'autres tâches plus urgentes, comme la vérification des chiffres de la population scolaire. De plus, aucun des cas de figure que vous citez n'a été signalé, ni à mon administration ni à mon cabinet. N'hésitez dès lors pas à me communiquer les situations précises dont vous auriez connaissance et sur lesquelles repose votre question. Nous sommes bien entendu disposés à trouver des solutions.

Quant à la «Journée Pyjama» organisée par l'ASBL ClassContact et qui a eu lieu le vendredi 10 mars, elle permet effectivement aux élèves de témoigner symboliquement de leur solidarité envers les enfants malades qui passent leurs journées à la maison ou à l'hôpital et ne peuvent se rendre à l'école à cause de leurs problèmes de santé. L'année dernière, pas moins de 1 000 écoles et classes ont participé et 40 000 votes ont été récoltés pour désigner les meilleures photos prises au cours de cette journée. Pour cette nouvelle édition, je ne dispose pas encore des chiffres de participation. Quant à la communication réalisée sur cette thématique, une information a été publiée sur www.enseignement.be afin de mettre en avant l'événement. Nous l'avons diffusée sur les réseaux sociaux.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Je note que vos services sont occupés à d'autres tâches urgentes. Néanmoins, de votre propre initiative, vous m'avez dit au mois de décembre dernier que vous alliez les charger d'enquêter sur la faisabilité d'un accord de coopération. Peu importe qu'une telle enquête soit reportée: ne la perdez pas de vue. Cette problématique, essentielle pour les enfants et les parents concernés, sera difficilement objectivable: il s'agira de repartir de ces quelques cas pour que ces familles ne se retrouvent plus en difficulté. Un dialogue avec la ministre germanophone de l'Enseignement devrait au moins être entamé à ce sujet. Je ne manquerai pas de revenir vers vous.

1.6 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Organisation des apprentissages de la filière qualifiante»

1.7 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Connaissance du métier par les équipes éducatives dans le cadre de l'enseignement qualifiant»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Nicolas Janssen (MR). – À la suite de la réorganisation du parcours dans l'enseignement qualifiant, les élèves auront trois années pour acquérir les compétences et les savoirs requis, tant dans les matières générales que dans leur option métier. La réforme du tronc commun et l'inconnue de l'après-tronc commun inquiètent de nombreuses directions d'écoles. Si l'objectif est de faire du parcours qualifiant une filière d'excellence, valorisante pour chaque élève et permettant une intégration socioprofessionnelle réussie, tout en simplifiant son organisation,

force est de constater qu'à l'heure actuelle, les informations quant à son organisation sont inexistantes.

Madame la Ministre, le passage à trois années pour l'acquisition des compétences et des savoirs permettra-t-il un apprentissage approfondi des matières? En quoi les cours seront-ils différents de ceux qui étaient dispensés auparavant? Qu'en est-il de la formation au métier en lui-même? Il s'agit là de certaines questions qui m'ont été transmises récemment.

La dernière année du parcours de l'élève sera organisée de manière spécifique. Comment cette organisation permettra-t-elle aux élèves d'apprendre un métier de manière approfondie? Comment pallier le risque d'éventuelles lacunes au sortir de la formation? Qui décidera du niveau de compétence attendu et comment ce niveau sera-t-il formalisé?

Par ailleurs, l'enseignement qualifiant doit faire face au défi de la relégation. Selon des experts, «cette structuration [du système éducatif] implique, *de facto*, que l'enseignement qualifiant se trouve dans la position d'accueillir une part disproportionnellement élevée d'élèves en difficulté, au terme de parcours marqués le plus fréquemment par des expériences d'échecs et d'orientations négatives». Madame la Ministre, comment faire pour que la réduction du nombre d'années de formation dans cette filière ne constitue pas un risque supplémentaire d'échec pour les élèves qui sont déjà en situation scolaire délicate?

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Les différents gouvernements francophones ont affiché leur volonté commune d'œuvrer en faveur d'une réforme ambitieuse de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement en alternance et de la formation professionnelle. Une feuille de route commune a d'ailleurs été définie.

Madame la Ministre, lors de la dernière réunion de notre commission, vous avez partagé les grandes lignes du rapport rendu par l'ASBL Agir pour l'enseignement, qui s'était vu confier la tâche de réaliser un état des lieux. La presse a livré le détail des différents axes de ce rapport; on y relève des points positifs et négatifs, ainsi que des défis à relever. Parmi les points positifs, citons, entre autres, la politique d'équipement ambitieuse menée avec les centres de technologie avancée (CTA) et les centres de compétence (CDC), le dialogue entre les employeurs et les formateurs ou les enseignants, le renforcement de la formation et le numérique. Parmi les points négatifs – dont nous parlons régulièrement ici – figurent notamment la relégation, l'orientation négative, le décrochage scolaire et la faiblesse de la qualification.

L'une des difficultés identifiées dans le rapport a particulièrement attiré mon attention: la méconnaissance par les équipes éducatives du métier enseigné aux élèves. Pour améliorer la qualité des programmes, il est indispensable de résoudre ce problème. Le rapport pointe comme causes «l'absence de participation systématique de beaucoup d'enseignants et formateurs à des activités régulières de

mise en situation en milieu de travail et de mise à jour technique», ainsi que «l'absence d'obligation pour les enseignants/formateurs de maintenir une pratique professionnelle en lien avec le métier enseigné». Ce constat est très préoccupant.

Madame la Ministre, dans l'enseignement obligatoire, quelle est l'ampleur de ce phénomène mis en évidence par le rapport? Disposez-vous de données à ce sujet? Les causes de ce phénomène ont-elles été identifiées? Des solutions ont-elles déjà été testées pour résoudre le problème? Quel est l'avis des enseignantes et des enseignants?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Avant l'introduction du parcours d'enseignement qualifiant (PEQ), la majorité des options qualifiantes ne débutaient qu'en cinquième année secondaire. Si certaines options s'organisaient parfois de la troisième à la sixième année secondaire, ce n'était pas une généralité. Les élèves rejoignaient souvent, en cinquième année, une option différente de celle qu'ils avaient choisie pour la troisième et la quatrième année. Contrairement à ce que vous affirmez dans votre question, Monsieur Janssen, le PEQ allonge donc la durée de formation dans de nombreuses filières et il harmonise les parcours au sein de l'enseignement qualifiant. D'ailleurs, les établissements qui rejoindront le PEQ à la rentrée prochaine devront notamment relever le défi de créer une quatrième année qui correspond à leurs options et non de couper dans les programmes pour réduire le parcours d'une année. Dans ce cadre, tant les profils de certification que les référentiels restent inchangés. La qualité des formations n'en sort que renforcée.

L'introduction du tronc commun jusqu'à la troisième année secondaire revêt un caractère positif pour l'orientation de l'élève. Tous les élèves destinés à une filière qualifiante arriveront en même temps dans le PEQ. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, puisqu'une partie importante de la relégation s'opère à la sortie de la deuxième année vers une troisième année technique, soit à un très jeune âge. Le tronc commun sera, en outre, polytechnique et orientant: il permettra à tous les élèves de s'essayer à une multitude de savoirs, notamment manuels et techniques.

L'état des lieux dressé par l'ASBL Agir pour l'enseignement est de nature plus qualitative que quantitative, notamment en raison du peu de données chiffrées disponibles. Les constats du rapport ne traitent donc pas de réalités vécues par l'ensemble des enseignants. En rencontrant des enseignants de l'enseignement qualifiant le vendredi 10 mars 2023, lors d'un événement relatif aux entreprises virtuelles, j'ai remarqué qu'ils ont tous conservé une activité annexe et qu'ils font utilement profiter leurs élèves de cette expérience.

Par ailleurs, des dispositifs existent pour que les enseignants continuent de se former tout au long de leur carrière. Citons notamment les CTA, qui permettent aux enseignants de se former en amont de la venue de leurs élèves, ou encore le

programme «Entr'apprendre» de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC). Ces dispositifs ne touchent malheureusement pas encore tous les enseignants. Tant une communication sur les dispositifs existants que la création de dispositifs complémentaires en matière de formation professionnelle continue ou de maintien du lien avec le métier d'enseigner restent nécessaires. J'ai prévu d'y travailler, notamment sur la base de cet état des lieux.

M. Nicolas Janssen (MR). – Beaucoup d'écoles s'interrogent aujourd'hui sur la faisabilité de la mise en œuvre d'un tronc commun polytechnique et orientant. Elles souhaitent obtenir des réponses pour adapter leurs offres aux élèves. Concernant l'après-tronc commun, je comprends que vous ne disposiez pas encore toutes les éléments pour répondre à mes questions, Madame la Ministre, mais il vous faut trouver une manière de rassurer les écoles.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je me demande pourquoi les dispositifs de formation continue ne touchent pas tous les enseignants. L'ASBL Agir pour l'enseignement a soulevé ce problème et des efforts restent à faire. Vous devez tenir compte des constats et recommandations de l'ASBL pour apporter des améliorations, en ce qui concerne tant l'organisation et le contenu de ces dispositifs que l'information à leur sujet.

1.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Validation du guide d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) par les acteurs de l'enseignement»

1.9 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Consultation de pédopsychiatres cliniciens dans l'élaboration du guide d'EVRAS»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, voici quelques semaines, le guide d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) a fait la une de l'actualité. Vous vous êtes exprimée dans la presse à propos de quelques passages, dont la pertinence pour un jeune public avait suscité quelques débats, voire des oppositions. Ce guide était disponible sur www.enseignement.be, puis il a été retiré.

Il me revient que, dans la version première, figuraient les logos des fédérations de pouvoirs organisateurs (PO), des organisations représentatives des parents d'élèves et des syndicats, sans leur accord formel, en tout cas pas de tous, quant au contenu du guide. Cela a déplu à certains.

Où en est ce guide? La toute dernière version, amendée par vos soins, a-t-elle formellement fait l'objet d'un accord des fédérations de PO, des organisations représentatives des parents d'élèves et des organisations syndicales? Dans l'affirmative, ce guide est-il à nouveau disponible? Dans la négative, quels sont les

points de friction qui subsistent? Les passages controversés à leurs yeux ont-ils été réécrits ou le seront-ils? Dans quel délai? Pouvons-nous disposer de la version définitive?

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, en réponse à mes questions relatives au guide pour l'EVRAS, lors des réunions du 13 décembre 2022 et du 24 janvier 2023 derniers de notre commission, vous avez précisé qu'au total, «plus de 145 personnes présentant une expertise en EVRAS ont participé à la rédaction des textes, auxquelles s'ajoute une équipe de 50 relecteurs externes spécialisés en pédagogie et en santé». Les personnes que vous avez mentionnées n'incluent pas de cliniciens, ce qui fragilise la pertinence de ce support. Un clinicien est un médecin pratiquant l'étude et le traitement des maladies par l'examen direct des patients. Il s'agit d'une personne qui a étudié la psychologie, mais qui pratique la médecine et qui est régulièrement en contact avec des patients. Cette personne est donc informée de la réalité du terrain.

Parmi ces 145 personnes et 50 relecteurs, combien de cliniciens y a-t-il? Des cliniciens ont-ils validé le guide, d'une manière ou d'une autre? Si ces professionnels n'ont pas encore été impliqués, quand et comment le seront-ils?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, depuis quelques semaines, vous m'interrogez régulièrement au sujet de l'EVRAS. Au vu de cette récurrence, mais aussi de la nature de certaines des questions qui m'ont été posées, il me semble utile de revenir sur les fondements et les objectifs de l'EVRAS. D'où venons-nous? Quel est notre projet? À quoi sert l'EVRAS? Comment la mettons-nous en œuvre?

Tout d'abord, d'où venons-nous?

Depuis 2013 et jusqu'au début de la législature en cours, un simple protocole d'accord, très clair sur le plan des principes, engageait nos gouvernements. Dans les écoles, tout intervenant qui entendait faire de l'EVRAS était le bienvenu. Les modalités de ces interventions n'étaient pas définies. Il a fallu attendre la dénonciation de plusieurs interventions d'acteurs prosélytes pour que, en 2017, sur proposition de la ministre Simonis, le label EVRAS soit institué.

En 2018, les stratégies concertées ont été constituées. Ces initiatives associatives soutenues par les gouvernements francophones avaient pour but de réunir les acteurs institués de l'école, de la jeunesse et de l'EVRAS et de déterminer des balises communes pour l'EVRAS.

La législature en cours a ensuite débuté. Les nouvelles majorités composées en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale se sont engagées communément dans la voie de la généralisation de l'EVRAS. Plusieurs ministres ont annoncé publiquement leur ambition en la matière: Barbara Trachte, Christie Morreale, Valérie Glatigny, Bénédicte Linard et moi-même. Notre horizon politique, défini par nos majorités respectives, est très

clairement celui de l'alliance du libre choix de chacun et du renforcement des conditions du vivre-ensemble, de la lutte contre les stéréotypes et de la valorisation du respect, de l'écoute et des différences. Cet horizon doit permettre de faire progresser l'EVRAS en Belgique francophone.

L'urgence est claire. Nous assistons à une recrudescence des actes violents dans nos sociétés, notamment à l'égard des femmes. Les violences intrafamiliales s'accroissent. Les réseaux sociaux ont envahi nos vies. Ils facilitent l'échange et la diffusion de contenus qui véhiculent des images, des idées et des comportements violents.

Dans un tel contexte, nous devons plus que jamais offrir à nos enfants des outils leur permettant de développer un comportement responsable vis-à-vis d'eux-mêmes et d'autrui. Nous devons leur transmettre les bases du vivre-ensemble. Nous devons leur apprendre à être ouverts aux différences, à interroger les préjugés et à développer un esprit critique. En une phrase, nous devons leur permettre de trouver leur place dans la société et de s'y épanouir. Nous devons leur permettre de se construire en tant qu'individus libres de leurs choix personnels et affectifs, tout en étant respectueux des choix des autres, dans toute leur diversité. C'est à nous, Mesdames et Messieurs les Députés, de trouver cet équilibre, en évitant de tomber dans les positionnements radicaux et d'alimenter les peurs.

Concrètement, quel est notre projet? À quoi sert l'EVRAS?

L'EVRAS à l'école sert tout simplement à apprendre à vivre ensemble. Elle entend donner aux élèves les moyens d'apprendre à se connaître, à faire des choix éclairés et à se comporter avec les autres dans le respect des différences, et ce, sans prosélytisme, en fournissant simplement les éléments nécessaires pour aboutir à un échange rationnel et éclairé entre personnes issues d'horizons différents.

L'EVRAS est d'abord une éducation affective. Elle apprend aux élèves à comprendre les émotions et les sentiments qui les traversent, à les canaliser et à les concentrer sous la forme d'une pensée raisonnée, avec laquelle ils pourront dialoguer. Il s'agit, par exemple, de reconnaître que l'on éprouve une gêne ou une peur à l'égard d'une personne différente de soi et d'apprendre à dépasser cette peur pour parvenir à tisser, au minimum, un contact respectueux.

L'EVRAS est aussi un apprentissage relationnel. Comment interagir avec les autres? Comment s'exprimer et communiquer dans l'altérité? Comment apprendre à vivre avec ceux avec lesquels on ne s'entend pas? Comment s'aimer soi-même et aimer tout court, dans le respect et sans violence?

Enfin, l'EVRAS est un apprentissage sexuel. Il s'agit d'apprendre à connaître son corps, à le respecter, à le faire respecter et à ne pas le mettre en danger. Il s'agit de comprendre en quoi ce corps peut être source de plaisir, autant que de souffrance, et de recevoir un minimum de recommandations pour se protéger, protéger les autres et s'épanouir. Ces apprentissages doivent évidemment être

progressifs et tenir compte de ce que chaque enfant est capable d'intégrer en fonction de son âge.

Comment mettre en œuvre la généralisation de l'EVRAS? J'en viens ici aux questions du jour.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que, lorsque nos travaux autour d'un accord de coopération pour la généralisation de l'EVRAS ont commencé, les stratégies concertées finalisaient la rédaction d'un guide reprenant des balises communes à l'EVRAS. Ce guide devait être diffusé auprès de tous ceux qui voulaient en savoir plus sur le sujet. Il s'adressait donc au grand public. C'était l'objectif que s'étaient fixé les stratégies concertées depuis 2018, dans leur pluralité de secteurs, de formations, d'expériences et de missions.

Ce guide a pour point commun des élèves, enfants et jeunes et vise à proposer, comme dans un catalogue, un éventail concret et utile d'éléments d'approche permettant aux adultes de répondre à des questions que se posent les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi, lorsque nos travaux sur l'accord de coopération ont été plus avancés, le guide était déjà ficelé. Rien n'indiquait la moindre opposition ou critique sur le travail réalisé par les participants. Très simplement, nous avons considéré qu'il était pertinent de l'annexer comme tel à l'accord en discussion afin de répondre à l'un de nos objectifs annoncés, à savoir donner un cadre de référence commun aux activités EVRAS auprès des enfants et des jeunes.

Ce n'est qu'une fois le guide diffusé que le débat a été déclenché. L'antenne belge de l'Observatoire de la petite sirène, un mouvement d'opinion comptant des membres qui se sont montrés actifs notamment dans la Manif pour tous et la lutte contre la procréation médicalement assistée pour toutes en France et qui refusent le principe de l'autodétermination des personnes transgenres, jette l'opprobre sur le guide avec pour principal argument qu'il n'a pas pu compter sur le concours de pédopsychiatres.

Dans le débat et les interventions médiatiques qui s'en sont suivies, trois critiques ciblées ont été relevées. Je me suis engagée à solliciter les stratégies concertées pour réviser le guide à ces trois endroits précis. Je rappelle que les rédacteurs du guide étaient des professionnels de l'EVRAS issus de divers horizons. Vous avez évoqué, Monsieur Janssen, le nombre de professionnels concernés. Aucun d'entre eux n'avait effectivement un profil de clinicien, mais dans le cadre des travaux d'amélioration, des échanges ponctuels ont eu lieu avec des pédopsychiatres afin de diversifier encore les angles d'approche.

Soulignons néanmoins que l'EVRAS et le guide réalisent une démarche de sensibilisation, pas de prise en charge thérapeutique. Les trois corrections proposées par O'YES, qui a coordonné le travail jusqu'ici, ont été présentées aux stratégies concertées et sont aujourd'hui validées par la grande majorité des acteurs. Deux

corrections d'écriture ont été réalisées et la fiche relative aux sextos a été retirée du guide.

L'introduction générale a également été retravaillée afin d'ajuster les éléments de contexte à ce qui constitue désormais une annexe à l'accord de coopération en parcours d'adoption.

Des précisions importantes doivent être mentionnées, notamment le fait que ce guide est destiné aux intervenants formés et pas aux jeunes. Il propose des balises pour aider l'adulte à répondre aux questions que se posent les jeunes sans les anticiper. Ces balises sont proposées dans un référencement par âge qui n'est qu'indicatif. Il revient à chaque adulte responsable d'apprécier quelle information est adéquate pour le groupe avec lequel il interagit.

Force est de constater que la polémique a polarisé les postures, alors que le travail des stratégies concertées avait justement permis d'éviter ce climat. C'est non seulement dommage, mais c'est aussi très dangereux, car certains n'ont plus de gêne à laisser penser que l'EVRAS serait une entreprise stratégique organisée au nom d'une soi-disant idéologie transgenre visant à faire des enfants soumis à l'obligation scolaire les transsexuels de demain.

Soyons sérieux, restons responsables. Qui peut sérieusement soutenir des thèses pareilles? Aucune des parties à l'accord de coopération ne souhaite ou ne défend cela, aucun acteur des stratégies concertées ne souhaite cela. La volonté commune que nous poursuivons est à l'opposé d'une tentative d'imposer des points de vue ou des manières de vivre. Nous voulons au contraire protéger l'EVRAS de toute influence idéologique. Nous voulons offrir à nos enfants ce dont ils ont besoin pour grandir, ce qu'ils doivent savoir en toutes circonstances pour se protéger.

Nous voulons les aider vis-à-vis des interrogations qu'ils ont, leur apprendre à rester ouverts, les préparer à faire les choix qui seront bons pour eux et à faire ces choix seuls pour eux-mêmes, sans que rien ne leur soit imposé dans leur vie personnelle et sans qu'ils soient tentés d'imposer des choses aux autres.

L'accord de coopération poursuit son parcours, en annexe de la version revue du guide dont je vous ai détaillé les modifications, ainsi que du document transversal au référentiel, sur lesquels pourra s'appuyer le corps enseignant. La nouvelle version du guide est entre les mains de O'YES et des stratégies concertées. Je suppose qu'il sera mis en ligne tout prochainement.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir recontextualisé l'ensemble du sujet, mais ma question était la suivante: est-ce qu'il y a désormais un accord de toutes les parties prenantes, à savoir les PO, les associations de parents et les syndicats?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À la suite de cette polémique, des acteurs n'ont pas donné leur accord.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – J’ai peut-être mal entendu certains éléments, mais est-ce que la version définitive du guide est disponible quelque part?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Je viens de dire qu’elle est entre les mains de O’YES et qu’elle va être publiée sur son site dans les prochaines semaines.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie moi aussi pour ces éléments de recontextualisation et pour l’historique très utiles et intéressants. Vous affirmez que nous devons éviter de polariser les postures, ce qui est également ma volonté et celle de beaucoup de personnes parmi celles qui ont réagi sur ce sujet. Je regrette d’avoir dû revenir trois fois vers vous pour entendre aujourd’hui qu’aucun clinicien n’a participé à la rédaction de ce guide.

Bien évidemment, des professionnels y ont contribué et ils ont réalisé un très beau travail, mais, comme je l’ai déjà dit à plusieurs reprises, la participation de cliniciens me semble indispensable pour donner au guide un maximum de légitimité. Cela devrait lui permettre d’obtenir le consensus et la crédibilité qu’il mérite.

Madame la Ministre, comme vous l’avez constaté vous aussi, le sujet est sensible. Faisons tout ce que nous pouvons pour donner à ce guide autant de légitimité que possible. Nous constatons que des erreurs de ce type ont été commises dans une série de pays pionniers. Soyons suffisamment prudents et évitons un jour de devoir faire marche arrière sur certains sujets. Assurons-nous qu’il y ait une relecture approfondie de ce guide, notamment par des cliniciens, ce qui permettra aux acteurs concernés de prendre les meilleures décisions. La distinction entre les professionnels de l’EVRAS et les cliniciens est importante dans ce contexte, parce que les cliniciens sont mieux conscients de certaines réalités, de certaines implications possibles sur des sujets d’une telle importance.

1.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée « Organisation des instances locales des inscriptions (ILI) »

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – L’année dernière, nous avons adopté le décret du 13 janvier 2022 abrogeant les articles 79/1 à 79/26 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, et insérant des dispositions au sein du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire relatives aux inscriptions en première année de l’enseignement secondaire. Une des révolutions présentées par le gouvernement dans ce texte visait la création des instances locales des inscriptions (ILI), lesquelles devaient agir comme une couche intermédiaire entre les zones d’enseignement et la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI), qui remplace la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI).

Madame la Ministre, les acteurs de l'enseignement et vos services étaient unanimement satisfaits du fonctionnement de la CIRI, qui avait acquis une expertise importante. Le groupe des Engagés, au contraire, a émis de sérieuses réserves concernant cette séparation des compétences entre un organe central et des organes locaux. Il semble d'ailleurs que l'installation des dix ILI subisse quelques difficultés. À quelques semaines des premières réunions, j'aimerais faire le point sur ce sujet.

Les dix ILI sont-elles toutes en ordre de fonctionnement en ce qui concerne la composition des bureaux et des assemblées? Dans le cas contraire, quels représentants n'ont pas pu fournir de membres pour participer aux bureaux? Qu'en est-il des assemblées des ILI? Pouvez-vous détailler leur composition? Le gouvernement a-t-il publié un appel à candidatures au Moniteur belge à ce sujet, comme le prévoit l'article 1.7.7-10 inséré par le décret du 13 janvier 2022?

Quand les ILI seront-elles convoquées, si ce n'est déjà fait? En cas d'absence de membres de telle ou telle catégorie, les ILI pourront-elles fonctionner? Lorsqu'une ILI sera convoquée, quand ses membres recevront-ils les dossiers à examiner? De quel délai disposeront-ils pour traiter lesdits dossiers, pour trancher les cas problématiques et les recours des parents et pour les communiquer à la CoGI? De quel délai disposera la CoGI pour répondre aux recours non tranchés par les ILI? Outre les recours, quelles tâches concrètes seront affectées aux ILI, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des parents?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À ce jour, aucune des ILI n'a complété son cadre formel, qu'il s'agisse du bureau ou de l'assemblée. Certains acteurs institutionnels membres du bureau ne nous ont pas encore remis de liste; d'autres n'ont pas pu couvrir l'ensemble des zones. Deux appels à candidatures ont été publiés au Moniteur belge les 23 septembre et 8 décembre 2022. Un troisième devrait suivre dans les prochains jours. De ce fait, la convocation des instances ne peut encore s'envisager.

Face à cette situation, j'ai demandé une étude juridique, notamment quant à l'avis que doivent remettre les ILI sur les cas de circonstances exceptionnelles, de nature délicate. Il apparaît qu'en l'absence justifiée du bureau ou de l'assemblée, ce sont les présidents des ILI qui peuvent remettre un avis en lieu et place de l'instance. La procédure prévue au niveau de la CoGI pour les cas de circonstances exceptionnelles est particulièrement précise et fonctionne en flux tendu: environ 500 cas sont instruits par l'administration puis tranchés par la CoGI. Les dossiers sont généralement prêts deux à trois jours avant la réunion de la CoGI. C'est dans ce laps de temps que les ILI doivent se réunir pour émettre un avis. Il ne leur est pas demandé de trancher, la CoGI devant *in fine* rendre la décision. Les ILI doivent éclairer la CoGI sur la base de l'instruction menée par l'administration. Tous les dossiers ne demandent pas le même niveau d'analyse; nombre d'entre eux se révèlent souvent infondés juridiquement.

Les autres tâches des ILI, notamment en matière d'information et de prospection, seront donc mises en oeuvre plus tard que prévu. Heureusement, aucun parent ne sera lésé par rapport aux années antérieures puisqu'ils disposent des mêmes outils et des mêmes renseignements. Certaines améliorations prévues par le décret, notamment au niveau du site internet des inscriptions et de l'information quant au décret, sont désormais disponibles dans plusieurs langues. J'insiste sur le fait que cette situation ne met aucunement en péril le processus du décret et qu'elle n'aura aucune conséquence négative pour les familles.

Le processus n'a pas été décentralisé: nous avons maintenu toutes les missions fondamentales au sein de la CoGI, tandis que les ILI devaient alimenter la réflexion au niveau zonal et éclairer les travaux de la CoGI. Le délai gênant que nous connaissons ne change rien à cette logique, qui rejoint d'ailleurs une ligne de force du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – En somme, Madame la Ministre, toutes les craintes que j'ai formulées lors du vote de ce décret modificatif se sont concrétisées et votre réponse n'a rien de rassurant. Aucune ILI n'est en état de fonctionnement, ce qui signifie que la remise d'avis incombera à leurs présidents. En fin de compte, c'est l'ensemble du système qui se trouve complexifié plutôt que simplifié, comme nous l'avons prédit à l'époque. Les délais pour les remises d'avis, à supposer que les ILI soient seulement en mesure de s'en charger, sont également inquiétants. Enfin, je ne perçois toujours pas quel accompagnement sera fourni par les ILI aux parents qui en ont le plus besoin.

1.11 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Fermeture du centre de dépaysement et de plein air (CDPA) de Saint-Hubert»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez présenté le 2 mars 2023 au gouvernement un point intitulé comme suit: «Infrastructure des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française. Fermeture du centre de Saint-Hubert au 1^{er} septembre 2020 – proposition d'une solution à long terme». Nous vous avons déjà interrogée sur le retour ou non des CDPA dans le giron de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), dont ils avaient été retirés lors de l'adoption du décret spécial du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, qui prenait effet le 1^{er} septembre 2019.

Pouvez-vous faire un état des lieux du CDPA de Saint-Hubert? Selon l'intitulé du point, il serait fermé depuis le 1^{er} septembre 2020, soit il y a près de deux ans. Les CDPA sont gérés globalement par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et appartiennent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont au service de toutes les écoles. Pouvez-vous confirmer que le centre est bien fermé? Le site web de ce centre est-il toujours d'actualité? En cas de fermeture,

que sont devenus les membres du personnel? Qui s'occupe de la conservation et de l'entretien des infrastructures existantes? La solution à long terme émane-t-elle de vos services ou répond-elle à votre proposition? En quoi consiste-t-elle? S'agit-il d'une vente ou d'une remise en état suivie d'une réouverture? Le gouvernement a-t-il pris position sur le sort des CDPA et sur leur retour ou pas dans le giron de WBE?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, si le bâtiment historique du CDPA de Saint-Hubert, situé rue du Parc, a dû fermer ses portes le 1^{er} septembre pour des raisons de salubrité, ses activités ont été transférées dans un autre bâtiment, à la suite de la décision du gouvernement du 7 juillet 2020. La situation avait donc été anticipée. Le CDPA de Saint-Hubert est donc toujours ouvert, mais ses activités se déroulent sur un autre site, dans le cadre d'une collaboration avec un opérateur privé dont nous louons les infrastructures. Ce centre continue d'accueillir des élèves de tous les réseaux.

La note récemment adoptée par le gouvernement avait pour objectif de réaliser un état des lieux et d'évoquer différentes options pour assurer la poursuite des activités du centre. Il était cependant nécessaire de disposer d'études complémentaires pour permettre au gouvernement de prendre position sur l'une ou l'autre option. Il a donc été décidé de prolonger le contrat de location et de permettre au CDPA de Saint-Hubert de continuer à exercer ses activités dans l'intervalle et à recevoir des élèves. Nous ne manquerons pas de vous tenir informée une fois que les services du gouvernement auront effectué des analyses complémentaires. Quant au sort des CDPA, le gouvernement ne s'est pas encore prononcé sur le maintien de leur gestion par la DGEO ou sur leur retour vers WBE. Il ne fait aucun doute que nous vous tiendrons au courant à ce sujet en temps voulu.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, il est rassurant d'apprendre que le CDPA de Saint-Hubert poursuit ses missions dans un autre bâtiment. Cela explique pourquoi le site internet est toujours fonctionnel. En revanche, cela signifie que le bâtiment actuel est en décrépitude et que vous n'avez pas pris aucune décision pour sa réhabilitation. C'est assez inquiétant, car plus le temps passe, plus un bâtiment inoccupé se détériore. Il y a lieu d'agir assez rapidement.

Vous vous en doutez, notre point de vue sur le sort réservé aux CDPA est clairement de favoriser leur gestion par la DGEO. Nous souhaitons que les CDPA restent au service de tous et ne retournent pas dans le giron de WBE. J'estime qu'il est important que vous preniez rapidement position à la fois sur les CDPA en général et sur le bâtiment de Saint-Hubert, qui est certainement promis à devenir un gouffre financier, si rien n'est entrepris.

1.12 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Épreuves externes communes certificatives du mois de juin 2023»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le jeudi 2 mars 2023, vous avez présenté à vos collègues du gouvernement un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant approbation des dates de passation des épreuves externes certificatives octroyant le certificat d'études de base (CEB) ainsi que les épreuves externes communes certificatives du secondaire (CE1D-CESS) pour l'année scolaire 2022-2023. Si je ne me trompe pas, ces dates ont fait l'objet d'une circulaire adressée aux écoles *in tempore non suspecto*.

Si je reviens sur ce point, c'est aussi en lien avec ma question du 24 janvier dernier sur l'organisation de la fin d'année scolaire. Les directions que j'avais rencontrées en janvier m'avaient fait part de gros problèmes pour cette fin d'année particulière, la première des nouveaux rythmes scolaires.

Les dates de passation des épreuves du CEB, du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) et du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ont-elles été modifiées? Si oui, pour quelles raisons? Une concertation a-t-elle été organisée avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les syndicats et les organisations représentatives des parents d'élèves ainsi que, de manière informelle, avec les fédérations d'associations de directeurs? Les pouvoirs organisateurs et directions sont-ils dès à présent informés de ces éventuels changements de date? Une circulaire leur est-elle déjà parvenue?

Si nouveau calendrier il y a, quel sera son impact sur les jurys du CEB et sur les délibérations et conseils de classe de l'enseignement secondaire? En termes de logistique et de sécurité des épreuves, des changements ont-ils été prévus cette année pour la distribution des épreuves?

Comme je l'ai déjà dit, une des revendications des directions organisant l'enseignement primaire est de pouvoir corriger leurs épreuves dans leurs locaux plutôt que dans de grands centres, à l'instar de leurs collègues de l'enseignement secondaire et comme cela avait été rendu obligatoire durant la pandémie. Qu'avez-vous décidé à cet égard?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, seules les dates de la partie orale de l'épreuve de langue moderne du CE1D ont été modifiées. Elle aura désormais lieu du 23 au 29 juin 2023. La plage de passation de cette épreuve a été allongée d'un jour par rapport à ce qui avait été prévu initialement, afin de répondre aux difficultés pédagogiques et organisationnelles soulevées par le calendrier initial.

Cette proposition d'allongement du calendrier a fait l'objet d'une concertation informelle avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et, comme le prévoit la réglementation, de discussions à la

Commission de pilotage, qui a remis un avis officiel sur la question. Le gouvernement a arrêté ce changement le 2 mars dernier. La circulaire informative 8859 a été communiquée le 6 mars dernier aux écoles.

Cette modification des dates n'impacte pas le calendrier des autres épreuves externes certificatives, le CEB et le CESS. En principe, elle ne devrait pas non plus affecter la tenue des conseils de classe de l'enseignement secondaire et les délibérations, la session devant se poursuivre jusqu'au 29 juin 2023 et, pour le troisième degré de l'enseignement secondaire, jusqu'au 28 juin 2023.

Comme chaque année, les centres de distribution et de stockage des épreuves sont contrôlés afin d'assurer la sécurité des épreuves. Quant à la logistique, l'emballage des questionnaires a été revu afin de limiter la quantité de plastique utilisé tout en conservant un emballage scellé autour des documents. Une autre mesure de sécurisation des épreuves concerne la durée de validité des jeux de fiches de l'épreuve orale du CE1D en langue moderne, désormais limitée à un jour.

Enfin, tout en maintenant le principe de correction externe, qui garantit une plus grande équité lors des corrections, des mesures ont été prises afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants. Comme je m'y étais engagée, ces mesures ont été présentées aux directions de l'enseignement fondamental. Elles concernent notamment les axes suivants: premièrement, les centres de correction en tant que tels dans une triple dimension de sécurisation, d'espace et de confort; deuxièmement, la qualité des corrections et la rédaction d'un vade-mecum à l'adresse des responsables des centres de correction; troisièmement, le contenu de la circulaire informative 8860, publiée le 6 mars dernier; quatrièmement, la diffusion d'un questionnaire-bilan en juin 2023, qui répond à une volonté d'amélioration continue du dispositif. Les discussions à ce sujet se poursuivront dans les semaines qui viennent avec les représentants des directeurs et les acteurs institutionnels de l'enseignement.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Avant la dernière partie de votre réponse, Madame la Ministre, j'avais envie de vous dire que, même si elle est informelle et non obligatoire, la concertation avec les directions est essentielle, y compris concernant l'horaire et la planification, puisque ce sont elles qui ont les mains dans le cambouis au quotidien. Vous dites que les directions sont et seront consultées. Je ne peux que vous inviter à le faire encore plus régulièrement. Je vous interrogerai ultérieurement pour m'informer des décisions prises.

1.13 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Obligation scolaire dès 3 ans»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Le 1^{er} mars dernier, la Ligue des familles a publié sa nouvelle étude intitulée «*Avancer l'obligation scolaire à trois ans? À quelles conditions une scolarisation précoce fait-elle reculer les inégalités scolaires?*». Dans celle-ci, la Ligue des familles se dit «favorable à l'avancement de

l'obligation scolaire à partir de trois ans, en tout cas pour ce qui concerne l'obligation d'inscription des élèves. La Ligue des familles plaide dans un premier temps pour une obligation d'inscription, avec mesures d'accompagnement. Une obligation de fréquentation pourra être envisagée dans un second temps, si cela s'avère nécessaire, après évaluation. (...) La Ligue des familles insiste sur le fait que cet abaissement de l'âge de l'obligation scolaire doit pouvoir se faire dans un cadre systémique et coordonné, en parallèle d'autres mesures permettant de garantir l'atteinte des objectifs de la mesure d'une part, et d'agir sur les causes de la non-fréquentation scolaire de l'autre. (...) Une scolarisation précoce n'est pas le seul facteur de lutte contre les inégalités scolaires. En parallèle, les pouvoirs publics doivent pouvoir continuer à prendre à bras-le-corps la lutte contre la culture du redoublement, la relégation vers l'enseignement spécialisé ou qualifiant.»

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? Avez-vous été contactée par la Ligue des familles dans ce cadre? Partagez-vous les constats et les recommandations de l'enquête? Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit-il d'autres moyens pour faire reculer les inégalités scolaires dès le plus jeune âge? Sur ce dernier point, je sais que des mesures ont déjà été prises, notamment dans l'enseignement maternel. Toutefois, d'autres chantiers sont en cours, notamment en ce qui concerne la relégation vers l'enseignement spécialisé ou qualifiant.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas discuté spécifiquement de cette étude avec la Ligue des familles. Néanmoins, si je me suis déjà exprimée en faveur de l'obligation scolaire à trois ans, le sujet vit, surtout au Sénat, puisque c'est le pouvoir fédéral qui est compétent pour légiférer à ce sujet. Les études internationales ont déjà largement souligné que la qualité de l'enseignement maternel constitue l'un des leviers majeurs pour lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge et pour éviter qu'elles ne s'accroissent tout au long de la vie.

L'école maternelle est la première étape du parcours scolaire, le lieu où l'enfant devient un élève et construit durablement sa relation à l'école. Les années maternelles constituent une étape essentielle dans la construction d'une scolarité réussie. C'est pourquoi le Pacte pour un enseignement d'excellence a fait du renforcement de la qualité de l'enseignement maternel une priorité et vise toutes les dimensions de celui-ci. De 2017 à 2019, l'encadrement a été renforcé: 50 millions d'euros ont été investis pour recruter des professeurs, puériculteurs et puéricultrices, psychomotriciens et psychomotriciennes et ainsi mieux soutenir les enfants. L'accès et la fréquentation, les contenus d'apprentissage et le soutien à la réussite, mais aussi les transitions, font l'objet de mesures ambitieuses qui permettent à l'enseignement maternel de se développer dans toutes ses dimensions.

L'instauration, en 2020, d'un référentiel commun à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui balise les contenus d'apprentissage des trois années du niveau a également marqué un changement important dans le maternel. Ce

référentiel des compétences initiales détaille les apprentissages liés au développement de l'autonomie, de la créativité et de la pensée, à la maîtrise de la langue et de la culture scolaire, à l'approche de la lecture et des différentes initiations artistiques, aux premiers outils d'expérimentation, de structuration, de catégorisation et d'exploration du monde.

Je rappelle qu'en amont de la mise en œuvre du nouveau référentiel, l'ensemble des directions, des instituteurs et institutrices, puériculteurs et puéricultrices ont bénéficié d'une formation spécifique. Le travail se poursuit, notamment avec des projets tels que «La maternelle, c'est essentiel», qui a pour objectif de contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants en développant, grâce à des formations, les compétences des équipes maternelles de nos écoles. L'un des objectifs du Pacte est de corriger les facteurs de reproduction des inégalités sociales au sein de notre système scolaire. Dès lors, préparer les équipes sur le sujet de la précarité permet de mieux prendre en compte les enfants de tous horizons dans la diversité de notre société actuelle, et ce, dès l'entrée à l'école maternelle.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir confirmé votre position. Je serai attentive aux travaux en cours au Sénat. Peut-être les choses évolueront-elles assez rapidement.

1.14 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Évaluation des coordonnateurs de pôle territorial»

1.15 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Mise en œuvre des pôles territoriaux»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 2 mars, vous avez présenté à vos collègues du gouvernement un projet d'arrêté donnant force obligatoire à la décision du 22 décembre 2022 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel subventionné relative au modèle et modalités du rapport d'évaluation du coordonnateur de pôle territorial prise en application de l'article 61septdecies du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné. Deux termes ont attiré mon attention dans l'intitulé du projet d'arrêté: les mots «évaluation» et «coordonnateur».

Je profite de l'occasion pour faire le point sur un certain nombre de questions liées aux pôles territoriaux chargés d'accompagner les écoles vis-à-vis des besoins spécifiques des élèves.

Où en sont les discussions concernant l'élaboration du modèle et des modalités du rapport d'évaluation du coordonnateur de pôle territorial? Quels seront les modalités et les critères retenus pour cette évaluation? Ces rapports seront-ils établis

annuellement ou à une durée plus longue ? Quelles seront les conséquences d'une évaluation négative ? Quelles seront les voies de recours?

Ce rapport d'évaluation pourrait-il servir de modèle pour ceux qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement, du soutien et de l'évaluation des membres du personnel de l'enseignement, dimensions qui font l'objet d'un avant-projet de décret actuellement en cours de négociation?

Plus largement, tous les pôles territoriaux ont-ils bien reçu leurs subventions de fonctionnement? Qu'en est-il de l'évolution des échelles de besoins spécifiques ? Précédemment, je vous avais fait part de problèmes dans la conception de ces échelles et de difficultés liées aux ressources dédiées à l'accompagnement des besoins spécifiques des élèves malvoyants, malentendants ou porteurs de plusieurs handicaps. Des discussions sont-elles en cours pour toiletter ou ajuster l'arrêté du gouvernement en question?

M. Michele Di Mattia (PS). – En février 2022, le gouvernement a fixé la liste des 48 pôles territoriaux, leur structure, les pouvoirs organisateurs impliqués, les écoles partenaires et les écoles coopérantes. En réponse à une précédente question sur le sujet, Madame la Ministre, vous avez confirmé la constitution de l'ensemble des équipes pluridisciplinaires des pôles territoriaux. Je souhaite aujourd'hui faire le point sur la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, sachant que vous avez présenté au gouvernement, le 2 mars dernier, un avant-projet de décret visant à adapter la législation à la suite de la création des pôles territoriaux.

Les pôles territoriaux ont été concrétisés cette année. Alors que plus de la moitié de l'année scolaire s'est écoulée, quel bilan tirez-vous de ce nouveau dispositif? Les écoles partenaires ou coopérantes vous ont-elles fait part des difficultés pratiques, au-delà du délai supplémentaire accordé? De quelle nature sont les modifications apportées par l'avant-projet de décret précité? Celui-ci permettra-t-il d'optimiser la transition entre le dispositif transitoire de l'intégration permanente totale (IPT) avant réforme et le dispositif des pôles dans sa configuration définitive? Le cas échéant, de quelle manière?

Par ailleurs, je tiens également à revenir sur les besoins de formation à l'orthopédagogie et à la différenciation des apprentissages, dans le chef tant des membres du personnel des pôles que des écoles ordinaires coopérantes. Au-delà des modules existants dans les catalogues des fédérations de pouvoirs organisateurs, de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et de l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC), avez-vous toujours l'ambition de concrétiser la formation des membres des personnels au travers d'un décret? Le cas échéant, le texte en cours d'élaboration prévoit-il des dispositions visant à imposer aux membres des personnels une formation de base relative à l'orthopédagogie et à la différenciation des apprentissages?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Dès le début de la mise en œuvre des pôles territoriaux, de nombreuses réunions de suivi se sont tenues entre le service des pôles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO), la Cellule opérationnelle du changement (COC), les représentants des fédérations de pouvoirs organisateurs et de WBE afin de tenir compte des retours d'expériences de terrain dans l'opérationnalisation de la réforme. Il est en effet clair que l'instauration d'une structure totalement inédite dans notre système scolaire, comme celle des pôles territoriaux, nécessite diverses adaptations de notre législation scolaire, ainsi que des petits réglages réguliers.

L'avant-projet de décret complémentaire porte sur l'ensemble de ces adaptations et vise à compléter le cadre réglementaire, notamment en élargissant le champ d'application d'une partie des décrets régissant le système scolaire afin qu'ils soient applicables aux pôles. Une des dispositions prévues permet d'ailleurs de couvrir la formation des membres du personnel des pôles territoriaux. Il est également prévu d'ajuster, à enveloppe budgétaire globale identique, les modalités de la phase transitoire, dans l'objectif, justement, d'optimiser cette transition entre l'ancien dispositif et le dispositif des pôles territoriaux dans sa configuration définitive.

Ensuite, en ce qui concerne le modèle et les modalités du rapport d'évaluation du coordonnateur du pôle territorial, je rappelle que la procédure est fixée selon le statut afférent au réseau dont relève l'école-siège du pôle territorial au sein de laquelle l'emploi de coordonnateur est créé. De manière similaire, en tenant compte des spécificités propres à chaque réseau, ces dispositions prévoient que, lorsqu'un membre du personnel est désigné ou engagé à titre temporaire dans la fonction de coordonnateur de pôle, il est évalué par le pouvoir organisateur de l'école-siège sur la base d'un rapport établi par la direction de cet établissement, et ce, à au moins deux reprises, avant de pouvoir être nommé ou engagé à titre définitif. Le législateur a donné pour mission aux commissions paritaires compétentes dans l'enseignement subventionné et à la commission permanente de la promotion et de la sélection au sein de l'enseignement organisé de proposer les modalités du rapport d'évaluation.

L'administration a préparé les différents projets d'arrêtés de transposition et leur adoption par le gouvernement est en cours. L'arrêté donnant force obligatoire à la décision de la commission paritaire centrale de l'enseignement libre non confessionnel en est le premier.

Chacun des 48 pôles territoriaux désormais constitués dispose, depuis cette année 2022-2023, de coordonnateurs recrutés à titre temporaire sur la base d'un appel à candidats. Même si, durant la phase transitoire s'écoulant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, leur emploi ne pourra encore être déclaré vacant, il était important que ces membres du personnel puissent bénéficier de leur première éva-

luation. Celle-ci doit intervenir entre le neuvième mois effectif et la fin du douzième mois effectif de la première année de la prise de fonction, soit à partir de ce mois de mai 2023. Cette évaluation se fondera sur la lettre de mission du coordinateur et, le cas échéant, sur le bon suivi de la formation spécifique ou du brevet attaché à cette nouvelle fonction. Elle tient compte du contexte global dans lequel il est amené à évoluer et des moyens mis à sa disposition. Comme le prévoient les dispositions statutaires précitées, l'attribution d'une mention défavorable définitive, après épuisement des voies de recours devant les chambres de recours compétentes, aura pour effet d'entraîner la fin de fonction du membre du personnel. *A contrario*, l'attribution d'une mention favorable lors de chacune des évaluations annuelles permettra la nomination ou l'engagement à titre définitif du membre du personnel lorsque son emploi pourra être déclaré définitivement vacant.

Effectivement, sans préjuger des concertations en cours sur l'avant-projet de décret relatif au soutien, au développement des compétences professionnelles et à l'évaluation des personnels de l'enseignement, ce modèle de rapport pourrait alimenter utilement la réflexion.

Pour ce qui est des subventions de fonctionnement des pôles, la liquidation des montants devrait être effective d'ici la fin du mois de mars.

Enfin, en ce qui concerne les échelles des besoins sensorimoteurs, les informations provenant du terrain ont été rassemblées. Compte tenu de ces informations, une communication sera réalisée dans les prochaines semaines afin d'optimiser la compréhension, l'utilisation et la complétion de ces échelles.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les différentes précisions sur le rapport d'évaluation. Vous me dites également qu'un lien a été fait avec l'accompagnement et l'évaluation des enseignants.

Concernant les subventions, il m'est revenu que les pôles territoriaux disposent tout juste des moyens suffisants pour fonctionner. J'imagine que vous suivrez ce point avec attention.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je suis impatient d'obtenir plus d'informations sur la phase de transition et sur la formation du personnel des pôles. J'imagine qu'elles arriveront en temps voulu.

1.16 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Accompagnement des élèves atteints d'un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le TDA/H touche jusqu'à un enfant sur huit et jusqu'à un adulte sur seize. Ce trouble, parfois accompagné d'hyperactivité et/ou d'impulsivité, affecte l'organisation, la vigilance, l'attention, l'effort, la planifi-

cation et la mémoire et engendre souvent des problèmes relationnels et professionnels pour les personnes atteintes. Malheureusement, son diagnostic est difficile à poser.

Les perturbations dues au TDA/H nuisent aux élèves qui en sont atteints tant dans leur sphère scolaire que dans leur vie privée. Les symptômes du TDA/H et leurs répercussions au quotidien impliquent que les personnes atteintes souffrent fréquemment d'une faible estime d'elles-mêmes, d'un sentiment de sous-performance chronique, voire, chez les enfants, de phobies scolaires. Au niveau scolaire, les principales perturbations connues par les élèves atteints de TDA/H sont les problèmes de concentration, l'instabilité des idées, les difficultés à s'organiser; les oublis et pertes d'objets, l'arrêt de scolarité, un niveau scolaire inférieur aux capacités, et encore bien d'autres conséquences.

Au niveau interfédéral, la Conférence interministérielle Santé publique (CIM Santé publique) a adopté, le 26 avril 2010, un «*Guide vers de meilleurs soins en santé mentale par la réalisation de circuits et de réseaux de soins*». Dans le cadre de cette nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents, adoptée par toutes les entités compétentes du pays, une attention particulière a été portée au TDA/H. Un guide pour les enseignants a été mis en ligne sur le site www.adhd-traject.be. Ce document énumère, entre autres, les aménagements possibles et nécessaires à réaliser dans les écoles pour favoriser un apprentissage normal des élèves atteints de TDA/H.

Pour notre groupe, il est primordial de détecter précocement les élèves présentant un TDA/H, de les accompagner au mieux dans leur parcours scolaire et de prévoir des aménagements adaptés à leurs besoins individuels. En outre, le corps enseignant doit être correctement informé sur ce trouble. Pour ce faire, les équipes pédagogiques doivent envisager des accommodations pour les élèves qui en sont atteints, comme le fait d'accorder plus de temps pour les examens, les interrogations ou la remise des travaux écrits; la mise à disposition de preneurs de notes; la fourniture des cours ou des présentations avant le début de la leçon; des examens écrits imprimés uniquement sur les rectos des pages, ou encore, l'autorisation d'enregistrer le cours.

Madame la Ministre, de nouveaux outils destinés aux enseignants pour détecter les élèves atteints de TDA/H sont-ils utilisés dans nos écoles? Une campagne de sensibilisation du personnel enseignant à ce trouble est-elle à l'ordre du jour? Enfin, envisagez-vous de diffuser auprès des écoles une liste contenant des exemples d'aménagements pédagogiques dans le but de favoriser un apprentissage normal des élèves qui en sont atteints?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – À l'heure actuelle, aucune campagne de sensibilisation spécifique sur le TDA/H destinée aux enseignants n'est prévue. Je me permets cependant de rappeler que des fiches-outils décrivant ces troubles y compris le TDA/H sont disponibles sur le site www.enseignement.be.

Chaque fiche-outil reprend une présentation détaillée du trouble spécifique et des éventuels problèmes associés. Les fiches proposent une liste de points d'attention ou une grille d'alerte pour faciliter le repérage des troubles, relèvent une série d'attitudes et d'aménagements conseillés ou déconseillés, donnent des outils concrets selon la nature de la tâche ou la discipline scolaire, des pistes pour orienter les parents vers des professionnels et des organismes, et enfin une bibliographie reprenant des livres, des sites et des outils. Par ailleurs, les pôles d'enseignement peuvent également, dans leurs missions, apporter des informations et/ou des outils aux équipes éducatives qui en formulent la demande, afin de les soutenir dans l'accompagnement d'élèves ayant un TDA/H.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je note que vous ne prévoyez pas de campagne de sensibilisation, mais que la volonté d'outiller les enseignants existe. Je reviendrai vers vous ultérieurement, après examen des outils que vous décrivez et de leur bon usage ou non.

1.17 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Programme «Ouverture aux langues et aux cultures» (OLC)»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le programme «Ouverture aux langues et aux cultures» (OLC) me permet de revenir sur trois objectifs qui nous tiennent particulièrement à cœur: l'apprentissage de la langue française dès le plus jeune âge, l'apprentissage des langues modernes et la cohésion sociale.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'objectif défini à l'article 6 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») visant à «préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures». De ce fait, une charte a été signée entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et dix pays dont la Chine, le Maroc, la Turquie ou encore la Pologne. Elle vise à proposer aux écoles primaires et secondaires qui le souhaitent des cours de langue ou d'OLC qui s'inscrivent dans la grille de cours obligatoires. Il s'agit d'un outil précieux et largement sous-utilisé, alors qu'il atteint précisément les trois objectifs précités.

La plupart des pédagogues s'accordent sur le fait que les allophones ne peuvent acquérir la maîtrise du français langue d'apprentissage (FLA) que lorsqu'ils auront acquis une maîtrise suffisante des finesses de leur langue maternelle ou première. Le même raisonnement s'applique à l'apprentissage d'une deuxième ou troisième langue. De même, une ouverture sur d'autres cultures est essentielle pour les élèves, dans le cadre d'un vivre-ensemble bien pensé. Des actes de racisme dans les écoles ont eu pour effet de rappeler la nécessité de poursuivre ce type de dialogue dans les établissements scolaires. Enfin, la maîtrise de la lecture et l'apprentissage des langues modernes constituent deux des grandes faiblesses du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous travaillons d'ailleurs

actuellement à l'immersion linguistique. Or, le dispositif «OLC» peut apporter sa contribution à ces grands défis sans peser sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, une évaluation du programme «OLC» est-elle à l'ordre du jour? Un renforcement et une campagne de promotion de ce dispositif sont-ils envisagés?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Cette année, environ 400 établissements scolaires participent au programme «OLC». La Fédération Wallonie-Bruxelles est effectivement en partenariat avec dix pays pour organiser des cours de langues et des cours interculturels.

Contrairement aux cours de langues du programme qui ont lieu en dehors du temps scolaire, le cours d'OLC est organisé durant les heures de cours obligatoires. Il bénéficie donc à tous les élèves d'une même classe ou d'un même cours. Il est assuré conjointement par le professeur l'OLC et l'enseignant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La langue française étant la langue d'enseignement, il est dispensé en français. Le cours d'OLC ne consiste pas à étudier une langue étrangère. Il vise notamment à développer la curiosité des élèves vis-à-vis du fonctionnement du langage et des langues, ainsi que des représentations positives par rapport aux langues qu'ils connaissent et apprennent, mais aussi à acquérir une sensibilité plurilinguistique et pluriculturelle.

À ce jour, un renforcement du programme n'est toutefois pas envisagé, car la Fédération Wallonie-Bruxelles dépend, pour l'organisation de celui-ci, des pays concernés qui désignent, rémunèrent et accompagnent pédagogiquement les enseignants d'OLC. Or, les enseignants détachés par les ambassades ou les ministères de l'Éducation des pays étrangers ne sont pas en nombre suffisant pour satisfaire actuellement toutes les demandes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Eux aussi connaissent les mêmes problèmes de pénurie que la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quant à l'évaluation du programme, les établissements inscrits dans un partenariat «OLC» sont amenés à dresser un bilan de cette coopération. Ce bilan est l'occasion pour les directions de faire parvenir leurs remarques – positives comme négatives – aux responsables des ambassades ou des ministères des pays concernés.

L'administration reçoit ces bilans et le contenu de ceux-ci est discuté durant les comités bilatéraux prévus par les conventions. Lorsqu'une situation pose problème, le chargé de mission du programme «OLC» ou le responsable de l'ambassade se rend sur le terrain pour trouver des solutions. Par ailleurs, les directeurs et les professeurs d'OLC peuvent contacter l'administration tout au long de l'année en cas de besoin. En général, les directions d'établissement insistent sur la qualité du travail des enseignants d'OLC et sur l'ouverture d'esprit apportée dans les écoles par l'installation de ce programme.

Enfin, concernant la promotion du programme, l'équipe d'OLC présente ce programme en réunion de concertation, en réunion d'entité ou dans tout regroupement qui en fait la demande. Des dépliants de présentation des programmes d'OLC sont également mis à disposition dans les ambassades et auprès des professeurs d'OLC. En outre, dans le courant du mois d'avril, une circulaire annuelle informative est transmise à l'ensemble des établissements scolaires par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Chaque ambassade assure également la promotion de son programme auprès des parents d'élèves et des directions d'établissements scolaires.

1.18 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Création dans les écoles d'ateliers de prévention quant à la consommation de sucre»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Dans notre pays, le surpoids touche 34 % de la population et 14 % des Belges sont considérés comme obèses. Il s'agit donc d'un véritable problème de santé publique. L'obésité ou le surpoids peuvent induire d'autres problèmes de santé tels que les maladies cardiovasculaires, les maladies du foie, du pancréas, les insuffisances rénales ou l'apparition de cancers et de diabète. En outre, dans son rapport de 2017 sur l'obésité, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) signale que les boissons et les aliments riches en sucres libres peuvent être une source de calories inutiles, en particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, qui s'ajoute au sucre présent dans notre alimentation.

Face à ce constat et à l'initiative des élus DéFI, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté à l'unanimité en mai 2021 une résolution appelant la création d'un plan interfédéral visant à réduire la consommation de sucre. Cette résolution demande, entre autres, au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une part, de mettre en œuvre des politiques permettant de réduire la consommation de sucres ajoutés au sein des établissements scolaires et, d'autre part, de renforcer la politique de prévention pour une alimentation saine auprès des jeunes grâce à la mobilisation de professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers de prévention au sein des écoles.

En Communauté française, un appel à projets consacré à l'alimentation saine et durable a été reconduit cette année. Il vise à soutenir l'accompagnement des écoles dans l'établissement de projets d'implantation de cantines durables ou de projets de sensibilisation à une alimentation équilibrée et bonne pour la santé. Cependant, pour notre groupe, de nouvelles initiatives doivent être développées afin de porter une attention particulière à la promotion de la santé et des attitudes saines en milieu scolaire, par exemple, donc, en mobilisant des professionnels de la diététique pour encadrer des ateliers de prévention. Madame la Ministre, vos services étudient-ils cette possibilité?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je tiens à rappeler le rôle préventif et complémentaire à celui des centres PMS des services de promotion de la santé à l'école (PSE). Les services PSE, qui sont sous la tutelle de la ministre Linard, sont chargés de mettre en œuvre des projets pour promouvoir un environnement scolaire favorable à la santé. En complément, le programme de base commun aux centres PMS porte notamment son attention sur l'éducation à la santé et les actions de prévention. Ces deux structures peuvent évidemment articuler leurs activités avec celles d'autres opérateurs. Tel me paraît être le cas des activités centrées sur l'alimentation, qui sont alors développées à partir de demandes et besoins propres à chaque établissement scolaire.

Par ailleurs, j'ai souhaité soutenir une recherche menée sur trois ans par l'École de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB). L'objectif est d'évaluer l'efficacité à long terme d'interventions visant à diminuer la consommation de boissons sucrées et édulcorées et à augmenter la consommation d'eau du robinet par les élèves dans les écoles primaires belges francophones. Cette étude, qui se clôturera en 2024, permettra de déterminer les conditions nécessaires et les obstacles éventuels à la réalisation d'actions généralisées de sensibilisation sur le sujet.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je prends bonne note de l'étude de l'ULB soutenue par le gouvernement et j'attendrai ses conclusions pour voir ce que vous mettrez en œuvre, Madame la Ministre.

1.19 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Enseignement de la construction et du fonctionnement de l'Union européenne»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – La récente agression russe en Ukraine nous a montré que la démocratie, la liberté, l'égalité, la tolérance et la solidarité sont toutes des valeurs européennes qui nous unissent. Les défendre pour protéger notre futur, c'est également le rôle de l'Union européenne. Cependant, nos concitoyens connaissent très mal l'histoire, le fonctionnement de l'Union et son influence sur les directives qui ont une implication directe sur notre quotidien. C'est particulièrement le cas chez les jeunes qui, dorénavant à partir de seize ans, doivent voter aux élections européennes dans notre pays.

Ce manque d'information et ce désintérêt marqué pour l'Union européenne relèvent en partie de la responsabilité de nos médias qui ne couvrent que très peu ces questions et ce qui gravite autour de l'Europe, son histoire, et le fonctionnement même de ces institutions. À ce titre, la récente crise sanitaire, la guerre en Ukraine et la crise énergétique ont montré, une fois de plus, l'importance des institutions européennes et de la solidarité entre les États membres. En outre, les dernières décisions prises au niveau européen en matière de politique de relance amorcent un changement dans la logique de fonctionnement de l'Union européenne au profit d'une logique de fédération. Dans ce contexte, il est encore plus difficile de comprendre que les jeunes connaissent de moins en moins l'Union européenne et

n'en comprennent pas les subtilités. Dès le moment où son fonctionnement n'est pas assez enseigné, comment exiger des citoyens qu'ils votent pour des organes dont ils ne saisissent pas le rôle crucial?

Pour nous, les élèves doivent apprendre l'histoire de la construction européenne, mais également les compétences, les processus décisionnels de l'Union et comprendre l'utilité de voter aux élections européennes. Madame la Ministre, quelles sont les nouvelles initiatives prises, en dehors des référentiels de compétences, afin de garantir que l'enseignement joue son rôle dans l'éducation des jeunes sur la place et le fonctionnement de l'Union européenne?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, votre question porte sur les initiatives hors des référentiels du tronc commun, champ qui marque la limite des compétences du pouvoir régulateur. Néanmoins, je continue à encourager les actions de sensibilisation portant sur l'apprentissage des pratiques démocratiques et, plus spécifiquement, sur la connaissance du système politique et judiciaire. Depuis plusieurs années déjà, l'appel à projets «Démocratie scolaire et activités citoyennes» permet de nouer des partenariats entre les écoles et les associations extérieures afin de proposer, entre autres, des animations d'éducation à la citoyenneté et au système politique. L'enveloppe prévue pour cet appel à projets a été portée à 500 000 euros de manière à mieux soutenir les priorités, dont celle de l'information des enjeux des élections européennes de 2024 aux jeunes à partir de 16 ans. De plus, de nombreux outils sont à la disposition du corps enseignant sur e-classe, dont plus d'une centaine de ressources portent sur les thématiques liées à l'Europe, la construction européenne ou ses institutions.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je comprends ce que vous mettez en avant. En dehors des référentiels, vous soutenez des initiatives. Il serait intéressant d'évaluer les résultats de l'appel à projets dont vous parlez, ainsi que l'usage que font les écoles des outils mis à disposition sur e-classe. Sur le terrain, nous avons tous été amenés à devoir répondre à des jeunes sur le rôle de l'Union européenne et à quoi elle sert. En bref, il n'y aura jamais assez d'outils. J'interpellerai aussi Mme Linard, ministre des Médias, pour savoir ce qui est prévu en vue des élections européennes.

1.20 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Célébration de la Journée internationale de la Francophonie dans les écoles»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le 20 mars 1970 est née à Niamey, au Niger, l'Agence de coopération culturelle et technique qui est devenue plus tard l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). C'est pour célébrer cette naissance que, chaque année, le 20 mars, a lieu la Journée internationale de la Francophonie. Cette journée est célébrée dans les pays qui ont la langue française en commun.

L'édition de cette année a pour thème «321 millions de francophones, des milliards de contenus culturels». Le but de cette thématique est de célébrer la créativité culturelle francophone et sa diversité, sans négliger la nécessité de valoriser son accès en ligne. En effet, la part de plus en plus importante que prend le numérique aujourd'hui doit être prise en compte dans la diversité culturelle et linguistique francophone. De ce fait, il est primordial que les millions de francophones qui peuplent notre monde puissent trouver du contenu culturel en langue française sur internet.

Pour mon groupe, cette Journée internationale de la Francophonie est l'occasion, notamment pour les écoles, de célébrer notre langue française. J'ai déjà interpellé le ministre-président sur le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles en la matière et sur son implication dans l'OIF. Il m'a fait part d'une série d'événements et il m'a dit qu'il réfléchissait sur la manière de mettre les artistes francophones à l'honneur. Par exemple, l'OIF a été invitée aux dernières Francofolies de Spa.

Il s'agit désormais de voir comment nous pouvons célébrer notre langue française. Notre langue, c'est notre fierté, car nous la partageons avec plus de 300 millions de personnes à travers le monde. Ce chiffre conséquent est en constante augmentation. Notre langue est la troisième langue utilisée dans le milieu des affaires, ce qui est très important. La francophonie représente aussi près de 40 % des membres de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Madame la Ministre, comment valoriser au mieux la francophonie, notamment auprès de la nouvelle génération? Envisagez-vous une campagne de promotion de la francophonie dans les écoles dans le cadre de la Journée internationale de la Francophonie? De manière générale, la découverte de contenus artistiques et des auteurs francophones, en dehors de ceux de notre pays et des pays voisins, est-elle prévue dans nos écoles? Par exemple, des établissements scolaires pourraient-ils organiser des concours de jeunes artistes francophones? Ce serait une initiative intéressante.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Renseignements pris, tant auprès de mon administration que de Wallonie-Bruxelles International (WBI), aucune campagne spécifique de promotion de la francophonie dans les écoles n'a été prévue dans le cadre de la Journée internationale de la Francophonie. Par ailleurs, la découverte de contenus artistiques issus de la francophonie n'est pas non plus prévue de manière spécifique dans nos écoles.

Cependant, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est évidemment pas inactive en la matière. Par exemple, la semaine de «La langue française en fête» se tiendra du 18 au 26 mars à l'initiative de la Direction de la langue française. Un concours d'affiches est organisé à cette occasion; cette année, le concours est ouvert aux écoles supérieures d'arts graphiques, d'enseignement secondaire supérieur et d'enseignement de promotion sociale à option graphisme et a rassemblé quinze écoles. Près de 300 élèves se sont exprimés pour livrer leur vision de la fête et

chaque classe participante a remis, par l'intermédiaire de son enseignant, une sélection de projets individuels ou collectifs donnant ainsi au jury une centaine d'affiches à examiner.

Par ailleurs, les élèves et les étudiants sont conviés, par une large publicité, à profiter de l'événement culturel organisé à Bruxelles le 21 mars par WBI et la représentation de l'OIF auprès de l'Union européenne, en partenariat avec la Fédération belge des professionnels de l'humour (FBPH). Cette soirée gratuite, sur réservation, est toujours très attractive pour la jeunesse, l'objectif étant de toucher un large public pour le sensibiliser à la francophonie et à l'implication de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de celle-ci.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Vous avez répété les éléments de réponse que le ministre-président m'avait déjà donnés. C'est logique. Vous avez toutefois parlé aussi de la semaine de «La langue française en fête». Il est important de mettre en avant cette opération.

Force est de constater un recul de l'usage du français. Ce recul n'est pas imputable aux élèves ou, plus largement, au monde scolaire, mais il se traduit par les polémiques autour de la dénomination des institutions, notamment à Bruxelles. D'ailleurs, un historien et politologue, Jean-Paul Nassaux, a donné son point de vue sur cette question.

Un travail est à réaliser à ce sujet: il faut montrer que la langue française est particulièrement riche et qu'elle est parlée partout dans le monde, par 300 millions de personnes. Il ne faut pas avoir ce mauvais réflexe, trop facile, qui consiste à utiliser des expressions en anglais pour simplifier la communication, que ce soit pour la dénomination d'une institution, dans les échanges au sein des institutions publiques ou dans les discussions entre jeunes.

L'école a un rôle à jouer pour promouvoir le français. Nous avons évoqué la maîtrise de la langue française dans l'enseignement, mais n'oublions pas la culture et l'histoire. Nous devons donc continuer à promouvoir la langue française, non seulement dans notre pays, mais aussi au niveau international.

1.21 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Dispositifs FLA (français langue d'apprentissage) et FLE (français langue étrangère) dans les écoles accueillant un nombre élevé d'élèves néerlandophones»

M. Nicolas Janssen (MR). – Chaque année, le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles diminue. L'une des causes principales de ce phénomène est le départ de ces élèves vers l'enseignement néerlandophone. En effet, en 2020, le nombre d'élèves francophones inscrits dans des écoles néerlandophones avait augmenté de 7,8 %. À Bruxelles, le nombre de francophones inscrits dans l'enseignement flamand a augmenté de 40 % entre

2010 et 2018, ce qui équivaut à une perte de revenus de 100 millions d'euros en huit années.

À l'inverse, d'après les chiffres de l'*Agentschap voor Onderwijsdiensten*, soit l'agence flamande pour les services d'enseignement, environ 17 000 élèves flamands étaient scolarisés dans une école francophone en 2017. Cette donnée est favorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il semble difficile de trouver des chiffres plus récents. En effet, dans le cadre du calcul de la «clé élèves», l'accent est souvent mis sur le nombre d'élèves francophones qui étudient en néerlandais, et non l'inverse.

Madame la Ministre, quel est le pourcentage d'élèves néerlandophones scolarisés dans une école francophone? Constate-t-on une évolution positive ou négative depuis 2017?

Par ailleurs, la direction d'une école francophone qui accueille 50 % d'élèves néerlandophones m'a récemment indiqué que la disparition des dispositifs FLA (français langue d'apprentissage) et FLE (français langue étrangère) avait de sérieuses répercussions pour son équipe éducative. Ainsi, à l'avenir, l'école ne pourra probablement plus offrir un enseignement aussi qualitatif aux jeunes néerlandophones. Que faut-il envisager pour ces écoles qui accueillent plus d'un tiers d'élèves issus d'un autre régime linguistique?

Enfin, combien d'élèves germanophones sont-ils inscrits dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, mes services ne disposent pas du nombre d'élèves néerlandophones et germanophones inscrits dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, si nous disposons du nombre d'élèves venant de Flandre et des communes germanophones, il ne nous est pas permis de recenser la langue maternelle ou usuelle des élèves, car il n'existe pas de sous-nationalités en Belgique.

Par ailleurs, concernant le dispositif FLA, les conditions d'octroi d'un encadrement sont toujours liées aux résultats des élèves à des tests de maîtrise du français comme langue de scolarisation, sans tenir compte de la langue maternelle ou usuelle des élèves. Les adaptations successives qui sont réalisées progressivement limitent par contre le bénéfice du dispositif aux élèves de la troisième année maternelle à la deuxième année primaire ayant obtenu le score C aux outils d'évaluation dédiés.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Je comprends mieux les préoccupations de la direction d'école qui m'a interpellé. Il me semblait important de rappeler que nos établissements scolaires attirent également des élèves néerlandophones et germanophones. Je regrette de ne pas avoir obtenu de chiffres plus précis, même si je comprends pourquoi ils ne sont pas disponibles.

1.22 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Webinaire «L'EVRAS dans mon école: c'est pas secondaire»»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, à votre initiative, des formations pratiques sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire se sont déroulées durant six après-midis à partir du mois d'octobre dernier. En effet, comme précisé dans la circulaire 8741, la formation gratuite «*L'EVRAS dans mon école: c'est pas secondaire*» vise à sensibiliser les directions d'écoles sur diverses thématiques liées à l'EVRAS, les expliciter et élaborer des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre dans les écoles. Comme vous l'annonciez, «il nous semble aussi important d'aborder ces questions avec les adultes qui accompagnent ces jeunes au quotidien dans leur parcours scolaire».

Madame la Ministre, comment les directions des écoles secondaires et leurs équipes éducatives ont-elles été invitées à participer à ces douze modules du webinaire? Ont-elles toutes reçu le carnet d'accompagnement «*L'EVRAS dans mon école: c'est pas secondaire*» en amont? Par ailleurs, les séances ont été organisées par onze spécialistes issus du monde associatif et universitaire. Pouvez-vous nous en dire plus sur ces spécialistes et nous donner des précisions sur leurs domaines d'expertise? Enfin, quel accueil ces séances sur l'EVRAS ont-elles reçu dans les écoles et combien d'entre elles les ont accueillies?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les directions d'écoles secondaires et leurs équipes éducatives ont été invitées à s'inscrire à ces webinaires par le biais de la circulaire 8741 parue le 26 septembre 2022. Au terme de ces webinaires, l'ensemble des écoles participantes se sont vu décerner le carnet d'accompagnement que vous mentionnez: «*L'EVRAS dans mon école: c'est pas secondaire*». Des exemplaires excédentaires sont gratuitement mis à la disposition des écoles qui le demandent auprès des centres de planning familial concernés par l'action. Un exemplaire numérique est également disponible sur le site internet de la Fédération des centres pluralistes de planning familial (FCPPF) et le sera prochainement sur e-classe, la plateforme de ressources de l'enseignement.

Les matinées de formation ont en effet été données par des spécialistes en pluridisciplinarité. On y compte des sociologues spécialistes universitaires des questions de genre et des rapports intersectionnels en sciences de l'information et de la communication, mais également en genre et sexualité. On y compte aussi des sexologues et sexothérapeutes, des sages-femmes, des psychologues et psychothérapeutes, des travailleurs en centre de planning familial et des spécialistes de la promotion de la santé à l'école (PSE). S'agissant de la participation aux webinaires, ceux-ci ont compté 405 inscriptions. De manière générale, les directions ont délégué leur participation à des membres de leurs équipes éducatives. Ces derniers étaient majoritairement éducateurs et éducatrices, mais des membres des centres PMS et du personnel enseignant étaient également présents.

De manière générale, les modules étaient suivis en moyenne par 60 personnes en direct tandis que les *replays* ont été visionnés en moyenne 50 fois. Toutefois, il y a une variation notable du taux de présence en fonction des modules. L'implication a été plus élevée pour les premiers modules. De même, la vidéo de ce premier module a été visionnée 134 fois en *replay*. Nous pouvons donc être optimistes et en déduire qu'environ 238 personnes ont visionné, en direct ou en différé, le premier module du webinaire.

Les participants ont été invités à évaluer l'ensemble du webinaire. Les commentaires ont mis en avant le fait que le webinaire était complet et intéressant et qu'on pouvait y trouver de nombreuses informations utiles. Les modules ayant suscité le plus d'enthousiasme sont ceux intitulés «*Comment réagir face à une révélation de violences sexuelles?*» et «*Parcours identitaires des ados LGBTQIA+*». Environ 75 % des sondés ont estimé que le programme correspondait à leurs préoccupations concrètes au sein de leur établissement, tandis que 94 % ont estimé que les intervenants étaient pertinents et correspondaient à leurs attentes. Plusieurs personnes auraient toutefois apprécié avoir plus d'outils leur permettant d'agir au sein de leur école. Le carnet transmis après les webinaires poursuit cet objectif et d'autres ressources sont en préparation pour compléter les références actuellement disponibles sur e-classe.

1.23 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Prise en charge d'élèves français dans les écoles d'enseignement spécialisé»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Selon une information récente parue dans le journal «*Le Soir*» le 1^{er} mars dernier, «7 500 adultes et 1 500 enfants français atteints d'un handicap, et en particulier de trouble du spectre de l'autisme, sont hébergés dans des écoles d'enseignement spécialisé en Belgique. Surtout dans le Hainaut. Des conventions sont passées entre eux et la France et/ou avec des départements français. Chaque jour, un millier de petits transfrontaliers font l'aller-retour entre leur domicile et l'établissement wallon qui les accueille. Ils sont même 500 à être hébergés dans les internats publics scolaires spécialisés. La situation n'est pas neuve, mais elle empire. Au point que l'Association pour les Français en situation de handicap en Belgique (AFrESHEB) demande instamment à être auditionnée par le Sénat français et à pouvoir participer à tous les groupes de travail concernant les Français en situation de handicap en Belgique.»

Ce n'est pas la première fois que le sujet s'invite dans notre commission. Ma collègue Marie-Martine Schyns, alors ministre, avait été interpellée par certains de ses membres sur le nombre d'élèves français scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur le coût de leur prise en charge. Elle avait d'ailleurs rencontré son homologue français, M. Blanquer, à ce propos.

Cela semblait réglé, du fait que le gouvernement français, en février 2021, avait dégagé un budget pour créer 2 500 solutions nouvelles en France et ainsi limiter

le nombre de places disponibles pour les Français dans nos écoles spécialisées. Dans les faits, ce plan n'est finalement pas actif et on constate une recrudescence du nombre d'élèves, notamment «autistes», dans nos écoles.

Il est vrai que, depuis longtemps, nos écoles spécialisées sont particulièrement prisées par nos voisins français. Nous pouvons nous féliciter de la qualité de leur enseignement, car elles axent la prise en charge sur l'apprentissage.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation? Avez-vous pris des contacts avec le gouvernement français? On sait que les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas brillantes et que, même pour les parents résidant sur son territoire, les places pour des élèves atteints du trouble du spectre de l'autisme sont rares. Pouvez-vous faire le point sur le nombre de places disponibles dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce type de handicap? De nouvelles places ont-elles été créées pour cette année scolaire?

De manière plus large, il me revient que les parents peinent à trouver des solutions adaptées aux besoins spécifiques de leurs enfants. Ils ne peuvent pas contacter directement le pôle et on doit constater que les acteurs de terrain se renvoient parfois la balle entre le centre PMS et le pôle territorial. Pour permettre un fonctionnement plus fluide, ne serait-il pas intéressant de créer dans chaque école ordinaire un référent «Inclusion» qui ferait le lien?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, je suis bien informée de la situation que vous décrivez, notamment à la suite d'un contact avec Mme Resplendino, présidente de l'AFrESHEB.

Je tiens à souligner qu'il serait réducteur de ne lier cette mobilité vers la Belgique qu'à un manque de places en France. En effet, il a été mis en évidence qu'un autre facteur intervient dans cette problématique: la recherche d'un savoir-faire différent, davantage porté sur le volet éducatif et le potentiel des personnes, et moins médical.

L'administration ne dispose pas d'informations sur le nombre de places disponibles dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme. En effet, l'autisme est susceptible de relever des huit types de l'enseignement spécialisé. En outre, la nature du handicap demeure une donnée confidentielle.

La seule indication ayant trait aux élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme se situe au niveau des classes ou implantations à visée inclusive: elles sont implantées au sein d'une école de l'enseignement ordinaire et accueillent des élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2, qu'ils soient porteurs de troubles du spectre de l'autisme ou non, et de type 3 pour les élèves porteurs de troubles du spectre de l'autisme. Il y en a actuellement 32, et ce nombre devrait encore croître l'année scolaire prochaine. Il y en avait 17 au début de la législature: il s'agit donc d'une belle avancée, qui répond à un besoin.

En ce qui concerne les élèves à besoins spécifiques, d'une manière plus générale, c'est bien à la direction de l'école de l'enseignement ordinaire qu'il incombe de contacter le pôle territorial. La circulaire 8807 du 12 janvier 2023 relative aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux précise clairement le rôle de chacun des partenaires dans l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques.

Enfin, par rapport au référent «Inclusion» que vous évoquiez, la circulaire 7167 du 3 juin 2019 de mise en œuvre du décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs prévoit la possibilité de désigner un délégué référent aux besoins spécifiques et aux aménagements raisonnables.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – En effet, les Français ne visent pas seulement notre enseignement pour les places, mais aussi pour la prise en charge centrée sur l'apprentissage. Aussi pouvons-nous nous féliciter de sa qualité.

Toutefois, quand des écoles, mais aussi des institutions, reçoivent une compensation financière – cela fonctionne en effet de cette manière avec certains départements –, le choix peut être vite fait, au détriment des jeunes Belges.

Même si certaines données sont confidentielles, il y a lieu de creuser le sujet, d'autant que certains parents d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme demandent que l'on chiffre et identifie les places disponibles.

Le plan transversal «Autisme» a été lancé par l'ensemble des niveaux de pouvoir durant la précédente législature. Il est impératif de poursuivre dans cette voie afin d'avancer ensemble pour le bien-être de chacun.

1.24 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Plafond des frais scolaires dans l'enseignement primaire»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, faisant suite au débat sur la gratuité des frais scolaires, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) nous a interpellés sur la notion de plafond du coût des activités pédagogiques et du coût réellement à charge des parents. Nous ne pouvons ignorer que les écoles officielles, mieux dotées ou disposant d'une capacité de budgets publics additionnels, sont favorisées par rapport à de petites écoles du réseau d'enseignement libre qui ne possèdent que de leurs subventions de fonctionnement. Les écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), les écoles communales et provinciales et les écoles de la Commission communautaire française (COCOF) peuvent diminuer le coût des activités proposées aux élèves grâce à une participation de l'école. Cela est considéré comme une iniquité par les parents du réseau d'enseignement libre.

D'après l'UFAPEC, il conviendrait d'indiquer, au moment où est fixé un plafond, non pas le coût de l'activité, mais ce qui est demandé aux parents, pour rendre cette participation plus équitable.

Madame la Ministre, pouvons-nous considérer que le fait de diminuer le coût d'une activité avec un budget public, communal, provincial ou de la COCOF constitue un avantage social que les parents d'une école située dans la même entité pourraient réclamer? Que pensez-vous de l'idée de fixer un plafond de frais scolaires sur la base du coût réel demandé aux parents plutôt que sur celle du montant que paiera le pouvoir organisateur ou l'école pour une activité donnée?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, les avantages sociaux sont limitativement énumérés à l'article 2 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux. Les activités culturelles et les séjours avec nuitée organisés dans le temps scolaire, que vous semblez viser dans votre question, ne sont pas repris dans cet article. Ces activités n'entrent donc pas de prime abord dans la définition légale des avantages sociaux.

Concernant votre deuxième question, je rappelle simplement que, lors des discussions que nous avons eues avec les acteurs de l'enseignement, il a toujours été question de plafonner le coût de l'intervention des parents et non le coût réel des activités.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse à ma deuxième question est assez rassurante. Il est important d'avoir une vision claire des choses. En ce qui concerne l'avantage social, vous dites «de prime abord», mais il serait intéressant de creuser la question pour obtenir une réponse approfondie.

1.25 Question de M. Matteo Segers, intitulée «S'embrasser à l'école»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Nous avons toutes et tous le souvenir d'un premier baiser dans un parc, sur un banc, sous un arbre. Mais à l'école, peut-on s'embrasser? Madame la Ministre, la question est importante. En 2023, la possibilité de s'embrasser à l'école est-elle réglementée? Sinon, confirmez-vous que tout ce qui n'est pas interdit est permis? Dès lors, s'il n'est pas interdit de s'embrasser à l'école, est-ce autorisé? Les règlements d'ordre intérieur des établissements scolaires apportent-ils une réponse à cette question?

Les espaces d'activités de nos établissements scolaires respirent la vie et sont des endroits où chacun doit pouvoir vivre librement et amoureusement dans le respect des uns et des autres. Aussi, vous nous avez dit avoir travaillé sur l'accompagnement et la meilleure manière de composer un règlement d'ordre intérieur. En effet, vous avez rappelé que les règlements d'ordre intérieur sont loin d'être anecdotiques, car ils régissent entièrement le vivre-ensemble au sein de l'école, et donc la possibilité de s'embrasser ou non. À l'heure où les cours d'éducation à la

vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) se généralisent et où nous portons une attention toute particulière à ce que chaque enfant puisse évoluer avec ses sentiments et le développement de sa vie affective, il me paraît intéressant de nous assurer que le baiser ne soit jamais brimé.

Aussi, que pensez-vous de la possibilité de s'embrasser à l'école? Avez-vous déjà été saisie d'une question à ce sujet ou d'éventuelles sanctions? Avez-vous connaissance d'interdictions spécifiques dans des règlements d'ordre intérieur? Si oui, comment les interpréter? Plus largement, lors des cours d'EVRAS, la liberté de s'embrasser est-elle abordée? Si oui, comment?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, un des objectifs de la généralisation de l'EVRAS vise à soutenir la réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle, dans le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique.

Quant au guide pour l'élaboration des règlements d'ordre intérieur, il entend proposer des conseils pratiques et des recommandations concrètes pour aider les écoles à concevoir de manière proportionnée, équitable et raisonnée les règles qui régissent le cadre de la vie en commun à l'école. Il propose également des pistes pour faire participer les élèves à la réflexion et activer les instances de démocratie scolaires.

À n'en pas douter, l'EVRAS, autant que ce guide pour l'élaboration des règlements d'ordre intérieur, apportera les réponses équilibrées à qui partagerait votre question dans les établissements scolaires, l'instauration du règlement d'ordre intérieur restant toutefois une prérogative des pouvoirs organisateurs. Cette situation ui doit rester inchangée.

À votre question «Faut-il réglementer le baiser à l'école?», la question est de savoir si c'est bien à la ministre de décréter la manière dont cela doit se passer. Comme pour tout ce qui touche aux règlements d'ordre intérieur, l'essentiel est de pouvoir débattre de la règle et de la faire comprendre au mieux à l'ensemble de la communauté éducative.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je comprends que votre responsabilité en tant que ministre n'est pas de donner des injonctions. Mais ma responsabilité en tant que député est de dire qu'il y a des écoles où, malheureusement, des règlements sembleraient appliquer cette interdiction. Et le député que je suis, comme d'autres, peut s'interroger sur le bien-fondé de cette mesure au regard de l'existence de l'EVRAS. Quel message donne-t-on aux élèves? Disons-le clairement: tout ce qui n'est pas interdit est permis. Là où une direction oserait affirmer qu'il s'agit d'un comportement inapproprié, si l'interdiction ne figure pas dans le règlement

d'ordre intérieur, alors c'est permis. Et là où elle figure, alors nous nous référerons à votre guide et nous irons discuter avec l'ensemble des parties prenantes pour nous assurer que chaque enfant puisse embrasser dans une cour de récréation ou ailleurs s'il le souhaite.

1.26 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Mobilisation à l'école de Gentinnes: quelle réaction face à la pénurie d'un métier essentiel?»

1.27 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la situation d'une accueillante d'enfants menacée d'expulsion à Chastre»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, le 31 janvier dernier, voici donc maintenant six semaines, Divine N'Sunda, une accueillante extrascolaire de la Petite École de Gentinnes, à Chastre, a été arrêtée et emmenée au centre fermé d'Holsbeek, avant une possible expulsion. Immédiatement, toute la communauté s'est mobilisée: ses collègues, les enfants dont elle s'occupait matin, midi et soir, les parents et les voisins. Le conseil communal de Chastre s'est lui aussi exprimé. Un comité de soutien a été créé: il mobilise les médias et a lancé une pétition qui a recueilli plus de 8 000 signatures en quelques jours. Une marche a été organisée dimanche. Enfin, d'autres écoles ont prévu de se mobiliser jeudi matin.

Divine N'Sunda a suivi une formation et possède un contrat de travail à durée indéterminée dans un métier en pénurie. Or, elle a été privée de liberté et risque l'expulsion.

J'ai appris hier que David Mbombo, un professeur de religion au Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud, se trouve dans une situation du même ordre. Originaire du Congo, il vit en Belgique depuis neuf ans. Il a été diplômé d'une université belge et a travaillé dans une école bruxelloise avant d'être engagé au mois de septembre 2022 au Collège Cardinal Mercier. C'est une interruption due aux mois d'été qui a rendu caduque son titre de séjour.

Pour le moment, la réglementation fédérale interdit l'octroi du titre de séjour dans le cadre d'une demande de permis de travail lorsque le demandeur est déjà présent en Belgique sans titre de séjour légal. Cependant, vu le contexte, il est indispensable d'agir.

Madame la Ministre, avez-vous contacté vos homologues du pouvoir fédéral pour leur exposer la nécessité de répondre à l'offre de travail de ces personnes, qui sont formées et compétentes pour des métiers essentiels qui sont en pénurie? Si oui, quel est le résultat de vos démarches? Sinon, n'est-il pas temps de le faire officiellement, à l'instar de vos collègues, dont la ministre wallonne de l'Emploi, Christie Morreale?

Divine N’Sunda, qui était par ailleurs employée comme bénévole, a demandé sa régularisation sur la base de l’article 9bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers. Ce sont donc l’Office des étrangers et la secrétaire d’État à l’Asile et la Migration qui évaluent de manière discrétionnaire les possibilités de régularisation. Le pouvoir organisateur de l’école est ainsi confronté à une situation difficile puisque, du jour au lendemain, il se retrouve sans solution pour l’accueil des enfants.

Avez-vous pris connaissance du cas de Divine N’Sunda, qui n’est pas isolé et illustre l’importance de valoriser les compétences de toutes les personnes vivant en Fédération Wallonie-Bruxelles, laquelle est une entité hospitalière? Par ailleurs, avez-vous pris contact avec l’école concernée? Allez-vous agir pour la soutenir?

Les enseignants, l’équipe de direction et le pouvoir organisateur réalisent un travail incroyable pour faire comprendre aux enfants et aux parents l’injustice de la situation. Tous s’en émeuvent. Bien qu’ils se trouvent dans le milieu protégé de l’école, ils prennent conscience des difficultés concrètes que peuvent rencontrer les personnes qui vivent à leurs côtés et qui les soutiennent au quotidien. Le personnel mène donc un important travail de conscientisation, qu’il convient également de saluer et de soutenir.

M. André Antoine (Les Engagés). – Le sujet que nous abordons aujourd’hui est grave et extrêmement préoccupant sur le plan des droits des êtres humains.

Inquiétude, colère et incompréhension, tels sont les sentiments qui dominent au sein de l’école de Gentinnes, à Chastre, et, plus largement, dans toute cette région du Brabant wallon. Divine N’Sunda, accueillante au sein de l’établissement scolaire, a été arrêtée et placée au centre fermé d’Holsbeek le 31 janvier dernier. Pourtant, elle s’était pleinement épanouie dans la communauté chastroise: elle disposait d’un contrat à durée indéterminée et répondait très largement aux attentes de l’équipe éducative, suscitant même énormément d’affection dans le chef des enfants et des parents. Aujourd’hui, elle est désormais sous la menace d’une expulsion imminente.

L’école, les citoyens, ainsi que des personnalités politiques de tout bord ont exprimé publiquement leur soutien à Divine N’Sunda. Une manifestation et une marche se sont déroulées le 17 février et le 5 mars. Ces mouvements de soutien ont connu un grand succès et une participation extraordinaire de la population, qui a démontré sa solidarité envers cette accueillante. Ces élans doivent réchauffer le cœur de Divine N’Sunda.

Une autre situation tragique est celle de David MBombo. Alors qu’il vit en Belgique depuis neuf ans et est diplômé d’une université belge, il ne présentait qu’un seul «défaut», celui de n’avoir qu’un contrat à durée déterminée, puisqu’il n’était pas un enseignant nommé. Son contrat s’est terminé à la fin du mois de juin et il

s'est donc retrouvé demandeur d'emploi au mois de juillet. La Région a alors considéré qu'il ne remplissait plus les conditions qui lui avaient été imposées pour sa présence dans notre pays. M. Mbombo est dans une situation inextricable: son titre est devenu caduc et, faute d'un contrat de travail, il n'est plus reconnu comme travailleur, mais considéré comme un travailleur clandestin. Le directeur du Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud, Xavier Cambron, a dû interrompre le contrat du professeur, puisqu'il ne pouvait pas engager une personne clandestine aux yeux de la loi. David MBombo est aussi menacé d'une expulsion, avec une circonstance incroyable: la notification d'expulsion ne lui aurait pas été remise. Il a donc pris connaissance de la décision administrative de manière brutale.

Ces deux personnes, l'une étant accueillante et l'autre professeur, exercent des métiers en pénurie.

Madame la Ministre, probablement avez-vous déjà entrepris des démarches à ce sujet, puisque la communauté chastroise et celle de Braine-l'Alleud essaient de mobiliser tous les décideurs autour de ces deux destins tragiques. Le directeur de l'école de Chastre a obtenu un rendez-vous, le lundi 20 mars, au cabinet de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Mme Nicole de Moor. Un de vos représentants ou vous-même ne pourriez-vous pas accompagner ce directeur et aborder ces deux situations, celle de l'accueillante de Chastre et celle du professeur de religion de Braine-l'Alleud? En tant que ministre de l'Éducation, vous avez le devoir moral d'être aux côtés de ces personnes.

Vous entendez combien la population, qu'elle se trouve dans l'est ou dans l'ouest du Brabant wallon, reste dans une incompréhension totale devant les faits et est émue de la tragédie vécue par ces deux enseignants, qui ne représentent aucun danger et s'étaient parfaitement intégrés. L'une de ces personnes est aujourd'hui enfermée dans des conditions psychologiques particulièrement pénibles.

Ces deux situations demandent une réaction au plus haut niveau. Même si la décision ne relève que de la seule secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, outre la présence d'un représentant de votre cabinet à la réunion du 20 mars, un coup de téléphone de votre part, soulignant notre inquiétude, notre préoccupation et notre consternation face aux faits, serait le bienvenu.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de ces deux situations par voie de presse. Tout comme vous, j'ai été particulièrement touchée par les marques de sympathie et la mobilisation de l'ensemble de la communauté scolaire en faveur de ces deux personnes.

Selon de nombreux témoignages, Mme N'Sunda semble particulièrement bien intégrée au sein de la communauté de Gentinnes. Elle travaille depuis six ans en tant qu'accueillante extra-scolaire dans une école fondamentale. Elle a d'ailleurs

été embauchée sous contrat à durée indéterminée le mois dernier, ce qui indique le degré de confiance élevé que lui accorde son employeur. Malgré cela, Mme N'Sunda a été arrêtée le 30 janvier dernier et est désormais retenue dans un centre fermé.

J'ai fait ce que je pouvais faire à mon niveau. J'ai interpellé la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration en lui rappelant la situation professionnelle de Mme N'Sunda, les liens durables qu'elle a tissés en Belgique et les conséquences de son arrestation sur la vie de l'établissement où elle travaille. Je n'ai pas encore effectué cette démarche pour le deuxième cas que vous avez évoqué, dont je viens de prendre connaissance, mais je le ferai.

J'espère qu'une solution sera trouvée pour ces deux personnes, mais vous connaissez les limites de mon pouvoir en la matière. Je ne peux que m'en remettre à la secrétaire d'État, qui est la seule personne compétente. Néanmoins, chacun doit, à son niveau, entreprendre les démarches nécessaires.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, j'aurais aimé que vous soyez touchée par la situation elle-même et pas seulement par l'émotion qu'elle a provoquée.

J'entends que vous avez interpellé la secrétaire d'État. Il est important que vous le fassiez savoir à la direction et au pouvoir organisateur, mais aussi aux enfants, qui ont besoin d'être rassurés.

Par ailleurs, en tant que ministre, vous devriez aussi interpellier votre parti pour que les choses changent au niveau fédéral. Vous avez la responsabilité d'interpeller le gouvernement fédéral sur les conséquences concrètes engendrées sur le terrain par ces réglementations et l'interprétation des directives européennes, et ce, dans un métier en pénurie dont vous avez la charge. C'est un levier supplémentaire que vous pourriez activer. Il serait vraiment heureux que vous le fassiez et que vous le fassiez savoir.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir pris en considération la situation dramatique de ces deux personnes et d'avoir effectué une première démarche auprès de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, mais il faut en faire plus. Pardonnez-moi d'insister, mais je crois vraiment qu'un contact personnel entre ministres s'impose.

Comment comprendre que des personnes présentes en Belgique depuis respectivement neuf et six ans, qui travaillent sans causer le moindre préjudice et qui occupent même des emplois pour lesquels il existe une pénurie avérée, soient arrêtées? Je ne le comprends pas. En tant que personnalités politiques, nous devons faire preuve d'une force d'indignation et de colère, dont je veux témoigner très modestement ici.

Mon parti n'étant pas au pouvoir au gouvernement fédéral, je n'ai pas la capacité d'alerter qui que ce soit. M. Dallemagne interpellera évidemment les responsables. Mais il ne s'agit pas d'un jeu politique. Madame la Ministre, j'insiste, appelez Mme de Moor, s'il vous plaît!

1.28 Question de M. André Antoine, intitulée «Organisation d'une orientation pertinente au terme des études secondaires»

M. André Antoine (Les Engagés). – Les vacances de Carnaval sont souvent l'occasion pour de nombreux rhétoriciens de suivre certains cours ouverts dans les différentes universités et hautes écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles organisent d'ailleurs une séance d'accueil et proposent, pour certaines, des ateliers afin d'orienter au mieux les futurs étudiants.

Malheureusement, selon Jérôme Authom, responsable du service InfOR-Études de l'Université libre de Bruxelles (ULB), de nombreuses écoles secondaires ne communiqueraient pas les informations relatives aux études supérieures et refuseraient même de libérer leurs élèves pendant les portes ouvertes ou les cours ouverts. Pourtant, légalement, elles y sont obligées si les élèves disposent d'une attestation de présence.

Du reste, la principale cause d'échec des étudiants en première année d'étude supérieure est le manque d'information et d'orientation. C'est pour cela qu'il existe divers services extérieurs afin d'orienter au mieux les élèves. Pointons par exemple le Service d'information sur les études et les professions (SIEP), dont les équipes sont également actives dans les établissements scolaires et qui organise de nombreux salons un peu partout dans notre Fédération.

Madame la Ministre, comptez-vous élaborer une circulaire rappelant aux écoles l'obligation d'autoriser les élèves à participer à certains cours ouverts dans les établissements supérieurs moyennant une attestation de présence?

D'une manière générale, quelles sont les dernières données disponibles relatives à la fréquentation des salons du SIEP? Quels moyens financiers la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie-t-elle au SIEP? Y a-t-il d'autres initiatives soutenues financièrement par notre Fédération pour mieux orienter nos élèves en fin d'enseignement secondaire? Qu'attendez-vous à ce propos des interventions des centres PMS pour accompagner jeunes et parents dans le choix du cursus supérieur ou universitaire? L'enjeu est de taille afin de réduire le nombre d'échecs en première année de l'enseignement supérieur.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le constat posé par le service InfOR-Études de l'ULB m'interpelle. Bon nombre de directions d'écoles secondaires et d'enseignants informent les élèves de rhétorique des activités d'accueil et des cours ouverts organisées par les institutions d'enseignement supérieur. En outre, ces mêmes institutions diffusent largement ce genre d'informations. Il

n'existe pas d'obligation pour les écoles secondaires d'autoriser les élèves à participer à certains cours dans les établissements d'enseignement supérieur. La réglementation concernant l'absentéisme scolaire ne couvre pas ce cas de figure. Les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) organisent d'ailleurs de tels événements durant les week-ends, les mercredis après-midi ou durant les périodes de congé scolaire. Des initiatives existent par ailleurs dans le cadre des salons de l'éducation où, en un même lieu et le même jour, les élèves peuvent découvrir l'offre scolaire de l'enseignement supérieur.

Si l'édition d'une circulaire ne me paraît pas nécessaire, l'orientation positive fait, quant à elle, l'objet d'un chantier à part, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. En effet, pour répondre à la question que m'a adressée Mme Sobry, le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire représente un important levier légal. L'article 1.4.2-3 précise les cours et les activités du tronc commun s'inscrivant dans huit domaines d'apprentissage. Les domaines 6, 7 et 8 – ce dernier étant précisément relatif à l'orientation – doivent être développés au travers de 60 périodes sur les trois années du secondaire inférieur prises en charge de manière transversale dans les autres cours. Cela étant, les activités spécifiques pour mobiliser ces périodes relèvent en effet de la liberté pédagogique des écoles.

Des projets en cours de développement dans le cadre du chantier n° 4 du Pacte pourraient d'ailleurs aider les écoles qui le souhaitent à organiser des activités liées à l'orientation. Ces outils pourront bénéficier aux élèves de toutes les années de l'enseignement secondaire. Je pense notamment au cadastre qui aura pour objectif d'informer les acteurs de l'éducation et de l'orientation sur les outils et les activités disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de développer une orientation positive des jeunes en âge d'obligation scolaire tout au long de leur parcours scolaire et qui, par ailleurs, offrira un répertoire permanent et structuré des ressources qui sont disponibles grâce à e-classe et au portail de l'orientation.

En outre, le futur portail de l'orientation se basera sur un moteur de recherche puissant et performant. Le site proposera de nombreuses informations pertinentes et mises à jour concernant l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, des liens existeront avec l'enseignement supérieur, avec pour objectif de guider les élèves dans leurs choix futurs.

J'en viens au SIEP. Cette ASBL ne perçoit pas de subventions facultatives, mais est liée à la Fédération Wallonie-Bruxelles par une convention dont l'objet est la mise à disposition pour les centres PMS d'un outil numérique et de publications utilisées dans le processus d'orientation pour naviguer dans les filières et écoles existantes.

La participation des centres PMS aux salons organisés par le SIEP a été suspendue à la suite d'une analyse réalisée par mon administration en collaboration avec

le Conseil supérieur des centres PMS. Le rapport coût-bénéfice était insatisfaisant. À titre d'exemple, à la suite de l'organisation du salon de Bruxelles qui faisait toujours partie de la convention précédente, il est ressorti que seules 770 interactions avaient pu avoir lieu, dont 350 entretiens, 330 tests et 90 animations. Au vu du nombre d'élèves en Région de Bruxelles-Capitale, mes services ont conclu que le public touché était faible, sans compter qu'il s'agit souvent d'échanges très superficiels, ne s'appuyant pas sur une connaissance de l'élève et de son parcours. On pourrait plutôt qualifier ces interventions d'informatives.

Je rappelle que le chantier centré sur l'orientation tient compte des recommandations de l'avis n° 3 du Groupe central, entendant le conseil d'orientation, d'une part, comme une partie intégrante d'une approche d'orientation systémique et, d'autre part, comme un service universel nécessitant des compétences avérées en la matière. Les centres PMS, actuellement chargés de cette mission, occuperont toujours une place dans ce dispositif s'appuyant sur toute une série d'outils en cours d'élaboration et sur différents acteurs éducatifs dont les actions sont articulées entre elles.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse est prometteuse. Vous indiquez le cadre légal et je me réjouis du fait que vous soyez également interpellée par le refus de certains établissements de libérer leurs élèves. Cette attitude est assez incompréhensible, mais j'espère que votre réponse leur rafraichira la mémoire au sujet du cadre légal. Je note aussi l'évolution du chantier de l'orientation dans la droite ligne du Pacte d'excellence et je souligne l'apparition d'un nouveau portail plus convivial et complet.

Enfin, je note l'évaluation plutôt négative par les centres PMS de leur présence aux salons du SIEP. Je leur fais confiance, même si cela sera mal compris par certains étudiants tentant de les rencontrer lors de ces salons.

1.29 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Carte blanche de 75 auteurs sur le marché de services portant sur la rédaction d'une nouvelle pour les évaluations externes de français du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)»

1.30 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Auteurs, réplique et appel d'offres de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.31 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Marché de services portant sur la rédaction d'une nouvelle pour les évaluations externes de français du CE1D»

1.32 Question de M. Benoît Dispa, intitulée «Appel d'offres auprès des auteurs et autrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant sur la rédaction d'une nouvelle en vue de l'épreuve de français»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Le 27 février dernier, un marché de services portant sur la rédaction d’une nouvelle pour les évaluations externes de français a été lancé. Ce dernier invitait les auteurs de notre Fédération à présenter, pour le 6 mars dernier au plus tard, des propositions de nouvelle de 300 mots maximum. Ces propositions doivent être évaluées par des points. Selon les termes de l’offre, la nouvelle doit éviter tous les «sujets sensibles» comme le harcèlement scolaire, la sexualité, les convictions religieuses ou politiques, mais également la mémoire collective. Dans la presse, une septantaine d’auteurs signataires d’une carte blanche se sont émus de ces directives qu’ils considèrent comme une forme de censure. Selon ces auteurs, nous n’atteindrons pas les objectifs poursuivis.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette carte blanche? Partagez-vous les constats émis par ses auteurs? De quelle manière les marchés de services portant sur la rédaction de nouvelles sont-ils rédigés? Quels en sont les auteurs et disposent-ils de connaissances en littérature? Quel agent valide-t-il le contenu d’une offre? Dans le cadre d’un tel marché, sur la base de quels critères les sujets sensibles à proscrire sont-ils déterminés? Quels critères stylistiques régissent-ils l’évaluation des nouvelles proposées?

M. Matteo Segers (Ecolo). – Le 6 mars dernier, une carte blanche cosignée par 75 auteurs et autrices a été publiée dans «*La Libre Belgique*». Celle-ci soulignait les errances d’un appel d’offres de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l’écriture d’une nouvelle dans le cadre des évaluations externes du CE1D de français. Les signataires indiquent que pour respecter les critères, les auteurs devaient éviter différents sujets considérés comme sensibles: le harcèlement scolaire, la sexualité, les convictions religieuses ou encore la mémoire collective. Ils regrettent par ailleurs les délais de réponse fixés par l’appel d’offres.

Si nous sommes heureux de voir que des valeurs comme l’équité, l’égalité de genre ou encore l’inclusion sont mises à l’honneur et valorisées, comment et surtout pourquoi mettre de côté d’autres sujets tout aussi importants? Le harcèlement, la sexualité et la mémoire collective sont parties prenantes de la vie des élèves. Il existe des programmes pour aborder ces sujets et ils doivent être considérés. Ne convient-il pas, dans un appel à auteurs et autrices, d’une part, de leur laisser une place en termes de développement et, d’autre part, d’encourager l’importance du développement de l’esprit critique des élèves? Il faut découvrir et assurer que, même dans le cadre de sujets complexes, un synopsis bien construit par un auteur fait partie intégrante de la littérature, plus largement de la culture et donc, de l’éducation. Et quel signal donnons-nous aux élèves si nous appelons nous-mêmes à la censure de ces thématiques?

Complémentairement, il me revient du monde culturel que les délais d’écriture sont interpellants: sept jours étaient accordés aux auteurs pour transcrire le développement de leur réflexion. Il s’agissait certes d’un synopsis court, mais s’y

ajoutaient les démarches, la procédure de candidature et la réflexion. Ne convient-il pas de respecter un temps plus large de maturation et les conditions de travail, ainsi que la rémunération des concepteurs? Pour rappel, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) préconise une rémunération de 1 200 euros pour une quantité de signes équivalente à celle de l'appel d'offres. Dans le cas présent, la rémunération paraît nettement moins élevée.

Madame la Ministre, que pouvez-vous me dire sur cet appel d'offres? Comment les critères sont-ils établis lors de ce type d'appels? Quels objectifs poursuivent-ils? N'y voyez-vous pas un frein à la créativité des auteurs, de nature à les dissuader de déposer une candidature? Plus largement, comment considérez-vous les politiques de concertation et de liaison entre les auteurs et le monde de l'enseignement dans ce type d'appel? N'y a-t-il pas lieu d'élaborer une concertation plus étroite? La liberté est essentielle pour la créativité et pour offrir aux élèves des textes de qualité stimulant et nourrissant leur imagination.

Pour insuffler une âme aux écrits, comment garantissez-vous cette liberté de créer aux auteurs et aux autrices? Comment leur garantissez-vous des conditions de travail respectueuses? Plus spécifiquement, pourquoi avoir demandé de supprimer des références à la mémoire collective – un sujet particulièrement sensible –, alors que le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles est justement d'en assurer la promotion?

Mme Diana Nikolic (MR). – La carte blanche évoquée par mes collègues m'a particulièrement interpellée. J'y ai appris l'existence d'un appel d'offres sollicitant les auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont l'objectif était la production d'une nouvelle devant servir dans le cadre de l'épreuve externe certificative de français. Cette épreuve permet l'octroi du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D).

Tout d'abord, compte tenu de la présence de chargés de mission – en l'occurrence des enseignants détachés – auprès du service chargé de ces évaluations externes, je m'étonne que la Fédération Wallonie-Bruxelles fasse appel à des personnes extérieures pour effectuer ce type de tâches. La mise en valeur du travail de nos auteurs ne me gêne pas, mais ce n'est manifestement pas le but recherché. Outre la brièveté des délais – l'appel a été lancé le 27 février et les offres pouvaient être soumises jusqu'au 6 mars –, les critères et la pondération sont interpellants, voire inquiétants.

En effet, 50 points sont attribués en fonction du prix. Une prime est donc donnée à l'auteur le moins cher, ce qui ne concorde pas avec les us en vigueur pour ce type de production. La valeur financière associée à ce genre de service est questionnable et me semble peu respectueuse de nos auteurs. Ensuite, 20 points sont attribués pour la rapidité, ce qui témoigne d'un manque de respect envers la création et les conditions qui la favorisent. En d'autres termes, une prime est donnée au plus rapide. Les contenus de cette nouvelle et son formatage forcé choquent

bien davantage encore. Ainsi, 30 points sont accordés à quiconque aura su éviter des sujets sensibles susceptibles de heurter un public de 14 ans, tels que le harcèlement scolaire, les convictions religieuses ou politiques, la sexualité, les conflits géopolitiques et donc même la mémoire collective.

Ces critères devraient tous nous indigner. Les auteurs évoquent une «censure qui ne dit pas son nom». Il faut éviter un texte qui «présenterait une certaine résistance nécessitant un travail d'inférence du lecteur», qui contiendrait des ellipses, etc. Selon le collectif d'auteurs, sur la forme comme sur le fond, le texte recherché pourrait être élaboré par un générateur de textes en ligne. Ils expliquent qu'un tel programme est rapide, gratuit et conforme à la demande, mais que son produit n'a pas d'âme et ne permet pas le plaisir de la lecture ni la construction de l'esprit critique. Cet appel d'offres est interpellant à l'heure où le goût de lire est mis en avant, et où une maîtrise pointue des compétences de base relatives à la lecture, à l'esprit critique, à l'argumentation et à la communication est demandée aux élèves.

Madame la Ministre, combien de conseillers pédagogiques sont-ils détachés à la Direction des standards éducatifs et des évaluations de l'Administration générale de l'enseignement (AGE), pour l'enseignement fondamental et pour l'enseignement secondaire? Quelles sont leurs missions liées aux épreuves externes, certificatives ou non? Ne serait-il pas opportun de confier des tâches de rédaction de ce type à ces conseillers – notamment aux professeurs de français – ou de puiser, dans la littérature existante, des textes qui pourraient s'y prêter? Pourquoi ne pas utiliser des extraits d'ouvrages existants, tels que «*Le pour et le contre*» de Thierry Mulot, choisi pour l'épreuve de 2021? La littérature jeunesse francophone – et la littérature au sens large – n'est-elle pas opportune dans le cadre de l'évaluation des compétences en lecture de nos élèves de 14 ans?

Est-il toujours procédé à ce type d'appels d'offres pour ce genre de productions? Comment analysez-vous la réaction d'un nombre aussi important d'auteurs? Est-elle due au caractère inédit de la demande? La virulence de la réaction est-elle inédite? Quels motifs ont-ils présidé à la demande d'une telle édulcoration du fonds et du style rédactionnel, qui a suscité cette émotion? En définitive, combien d'offres la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle reçues? Quelle a été l'issue de l'appel et pour quel montant? Qui procède *in fine* au choix de ce type de support?

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Le mardi 7 mars, «*La Libre Belgique*» a publié une carte blanche intitulée «*Septante-cinq auteurs et autrices répliquent à un appel d'offres effarant de la Fédération Wallonie-Bruxelles*». Celle-ci a révélé une grande inquiétude quant à la place accordée aux auteurs et artistes créateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lancé par le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers le Service général du pilotage du système éducatif (SGPSE) et des centres PMS, cet appel

concernait la rédaction d'une nouvelle devant servir de base aux évaluations externes en français. Dans leur carte blanche, les signataires ont expliqué avec une certaine ironie: «Le synopsis devrait être remis au plus tard pour le 6 mars, soit sept jours seulement après l'envoi du courrier. Cette offre serait censée déjà contenir un synopsis de 300 mots maximum pour présenter une nouvelle qui aurait fleuri en quelques jours dans nos cerveaux d'écrivains toujours disponibles à l'aventure.»

Madame la Ministre, je voudrais vous interroger sur la suite de leurs réflexions. L'appel mentionnerait, toujours selon les signataires, que leur proposition serait évaluée par le biais d'un système de points. Parmi les critères retenus, celui qui vaut le plus de points est lié au montant total le moins élevé. En d'autres termes, les auteurs les moins chers seraient «récompensés» pour la somme modeste demandée. Les signataires rappellent ainsi que l'ubérisation est bien en marche et que la SACD propose une charte de rémunération juste pour ce type de service, soit 1 200 euros pour 14 500 signes. Les signataires déplorent en revanche qu'aucun point ne soit accordé pour la qualité stylistique de l'œuvre remise.

Si les auteurs de cette carte blanche n'ont aucun souci avec le fait que le texte devrait faire référence à certaines valeurs comme l'équité, l'égalité de genre ou l'inclusion, ils dénoncent avec vigueur une «censure qui ne dit pas son nom»: parmi les sujets «sensibles» à éviter figure la mémoire collective. Ils commentent: «Le revers de cette censure qui ne dit pas son nom, c'est ce qui s'appelle le “politiquement correct”. Or, ce qui donne son sens à la littérature, ce sont justement les pas de côté, la poésie, les irrévérences, l'ouverture à d'autres mondes possibles. La littérature peut offrir à l'adolescent une chance de s'ouvrir à l'esprit critique. Elle donne l'autorisation.»

Madame la Ministre, avez-vous validé toutes les clauses de fond et de forme de cet appel d'offres de service pour la rédaction d'une nouvelle destinée à l'épreuve de français? Est-ce la première fois qu'un tel appel est publié? Dans la négative, les clauses de sélection concernant les délais, la rémunération et les sujets sensibles – notamment celui de la mémoire collective – figuraient-elles dans un précédent appel? Les services de l'administration ont-ils envisagé d'utiliser des textes ou des nouvelles existants? Quelle est votre réaction face à cette carte blanche? Aviez-vous pris connaissance de l'appel en question? L'aviez-vous approuvé formellement?

Ce cas particulier met le doigt sur une inquiétude de plus en plus vivace sur le terrain: en recourant toujours davantage au système d'appel d'offres, en ajoutant sans cesse des critères, en cadrant toujours davantage et en organisant des concours pour mettre les auteurs en compétition, c'est une vision politique budgétaire désireuse de faire plier les artistes aux idées politiques du moment qui se fait sentir. Comment analysez-vous cette situation? La façon dont les auteurs sont considérés à travers leurs créations et prestations pourrait laisser penser que nous

avons basculé dans une nouvelle forme de précarisation. Comment expliquer cette dérive? Est-elle voulue sur le plan stratégique? Quel avenir professionnel ce genre de choix réserve-t-il à nos jeunes artistes? Enfin, pouvez-vous rappeler les balises prévues pour éviter ce genre de dérive dans la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, s'agissant en l'occurrence d'un marché public de faible montant – soit environ 500 euros –, son attribution peut être déléguée à l'AGE et validée par un agent de rang 12. Les clauses du marché évoqué n'ont donc pas fait l'objet d'une validation par mes soins. Le cahier des charges a été rédigé par les représentants de l'administration responsable de la conception des épreuves. En d'autres termes, les membres de mon cabinet et moi-même n'avons été impliqués à aucun moment du déroulement de ce processus.

Ce n'est pas la première fois qu'un appel d'offres de ce type est lancé. Lors des appels d'offres précédents, un délai de réponse de minimum deux semaines avait été laissé aux soumissionnaires. Dans le cas présent, mes services avaient initialement sollicité cinq auteurs et autrices sélectionnés par le Service général de l'inspection (SGI). Parmi eux, quatre ont décliné l'offre et un a demandé un délai de réflexion. Par crainte de retarder les travaux du groupe chargé de la conception des épreuves du mois de juin 2024, mes services ont décidé de relancer l'offre auprès de cinq autres auteurs et autrices, dont la personne ayant demandé un temps de réflexion.

Les mêmes critères d'attribution avaient déjà été utilisés lors d'un appel précédent. Si la procédure interne impose de consacrer une part importante aux montants du marché, dans le cas de cette commande, le délai de production était également important pour ne pas porter préjudice à l'avancement des travaux relatifs aux épreuves du mois de juin 2024. Le troisième critère contenu dans l'appel d'offres, plus substantiel, visait la qualité du résumé, tout en garantissant une comparaison objective des offres remises.

Les évaluations externes certificatives et les ressources qui les constituent sont un sujet sensible. La vive réaction d'auteurs à l'appel d'offres lancé dans ce cadre en est la plus récente démonstration. Avec les meilleures intentions, ces auteurs ont attaqué de front ce qu'ils ont identifié comme une menace envers la littérature, la liberté d'expression et, plus largement, envers des valeurs pourtant partagées par les agents chargés du dossier. L'appel d'offres a été rédigé dans un contexte incitant à l'hyper-prudence. En effet, précédemment, des textes ou des nouvelles existants avaient été utilisés et cela pourra encore être le cas à l'avenir. Cependant, l'avantage de la commande d'une nouvelle production à un auteur est qu'elle garantit son caractère inédit. De plus, dans le cadre d'une épreuve certificative, recourir à une œuvre existante pourrait donner un avantage à certains élèves qui l'auraient déjà travaillé en classe.

Monsieur Vossaert, les critères utilisés pour évaluer les offres des soumissionnaires sont spécifiquement liés à l'écriture d'un texte destiné exclusivement à être découvert et lu par les élèves dans le cadre de leur examen de français. Il ne s'agit en aucun cas d'appliquer les critères énoncés dans l'appel d'offres à l'ensemble des textes qui devraient être lus en classe, et encore moins à la littérature de manière générale.

L'exigence d'éviter les sujets sensibles correspond avant tout à la volonté d'éviter de pénaliser les élèves dans leurs épreuves certificatives, lors desquelles ils sont seuls face à des supports qui leur sont confiés sans aucune contextualisation. Dans ce cadre précis, il serait impossible d'entamer une discussion avec l'enseignant à propos d'un sujet important, mais marquant. Or, ces sujets sont nombreux. Dès lors, en indiquant aux postulants d'éviter un certain nombre de sujets, mes services n'avaient nullement l'intention de les interdire, mais bien de faire en sorte qu'ils soient abordés avec la médiation pédagogique qu'ils requièrent et pratiquée usuellement en classe.

Intégrer la mémoire collective dans la liste des exemples de sujets sensibles est effectivement réducteur. Bien des thématiques peuvent se rapporter à la mémoire collective sans pour autant être sensibles et ce critère restreint exagérément les possibilités de production. L'administration s'est d'ailleurs engagée à revoir ce point. Par ailleurs, si la prestation du style ne figurait pas dans les critères d'attribution, c'est parce que les cinq auteurs et autrices sollicités avaient déjà été sélectionnés pour la qualité de leurs œuvres précédentes. Assurément, la qualité du style ne pourrait être appréciée sur la seule base d'un simple résumé. Néanmoins, il ne paraissait pas approprié d'en demander davantage au soumissionnaire dans le cadre d'un appel d'offres d'un marché de faible montant.

Aucune offre n'a finalement été remise dans le cadre de ce marché. Les représentants de l'administration responsables de la conception des épreuves analysent actuellement l'opportunité de relancer cet appel – en y apportant bien entendu des modifications – ou d'envisager des alternatives.

S'il est intéressant d'intégrer, dans les épreuves, des textes d'auteurs, les groupes de travail chargés de la conception des épreuves externes et la Direction des standards éducatifs et des évaluations sont composés d'enseignants qui donnent cours dans les matières et dans les années d'études concernées. Chaque groupe de travail chargé de la conception de l'épreuve du CE1D en français est composé de quatre enseignants, qui sont détachés une journée par semaine pour participer à la rédaction des épreuves. S'y ajoutent quatre conseillers pédagogiques, quatre inspecteurs et un enseignant détaché à temps plein pour assurer le secrétariat du groupe. Tous participent à la conception des textes qui servent de support à l'épreuve. Au sein de la Direction des standards éducatifs et des évaluations, dix enseignants sont actuellement détachés à temps plein. Ils répartissent leur charge de travail entre les épreuves du certificat d'études de base (CEB), du CE1D et du

certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS), les évaluations externes non certificatives, la production d'outils d'évaluation et l'analyse des programmes.

Dans le cadre du PECA, les intervenants sont rétribués par des opérateurs culturels ou par l'Administration générale de la culture (AGC). L'édition de balises en la matière ne relève donc pas de ma compétence. Je peux toutefois vous donner une idée des tarifs horaires existants, qui plafonnaient à 50 euros jusqu'à cette année scolaire. En 2023-2024, à la suite des informations transmises par certains référents scolaires, cette limite a été levée dans les trois appels à candidatures émis par le service du pilotage du PECA. Pour les artistes transitant par des secrétariats sociaux, ce montant maximal pouvait poser problème. De plus, certains services de l'AGC – comme le Service général des lettres et du livre (SGLL) – pratiquent des tarifs forfaitaires de l'ordre de 65 euros en moyenne, qu'ils espèrent augmenter à 75 euros toutes taxes comprises (TTC).

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Un nouvel appel d'offres sera donc lancé pour la rédaction de cette nouvelle. Madame la Ministre, vous avez clarifié les choix et les motivations, notamment ceux relatifs à l'aspect de la mémoire collective et vous avez insisté sur la contextualisation dans laquelle s'inscrit cette démarche. Il était important que vous fassiez le point sur ce dossier afin de ne pas reproduire certaines erreurs et d'essayer de rectifier le tir.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne sais pas si c'est à votre administration ou à vous-même que je dois répondre.

En tout cas, un véritable tremblement de terre littéraire a suivi cet appel d'offres. Si ce dernier est à faible montant, il est à forte valeur artistique et symbolique. Il est certes possible d'y amener des corrections, mais je ne comprends pas que l'on puisse encore lancer ce type d'appel en 2023.

N'est-il pas nécessaire de mieux réguler ces appels d'offres, afin que leurs concepteurs puissent mieux connaître le monde des auteurs et des autrices, discuter davantage avec leurs fédérations – pas seulement les personnes avec lesquelles ils ont déjà travaillé – et élaborer une ligne commune?

N'y a-t-il pas lieu de créer une nouvelle alliance pour s'assurer que nous préservions nos auteurs au regard de l'école, et qu'ensemble nous repensions cette succession d'appels? Les auteurs pourront alors y répondre correctement: ce ne sont pas eux qui attaquent cet appel d'offres; au contraire, ils se sont sentis attaqués par cet appel.

Nous sommes quatre à vous avoir interpellée, dont trois chefs de groupe. C'est dire l'importance que nous portons à sa dimension démocratique.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Vous indiquez que ni vous-même ni votre cabinet n'avez validé la

procédure. En ce qui vous concerne, je ne vais pas tirer sur le pianiste. Je mesure bien la difficulté d'un appel de ce type. Il n'est pas facile de concilier les contraintes liées au marché public et le principe d'une commande artistique qui rentre assez mal dans les critères d'un marché public. Je peux comprendre que des éléments de contexte amènent à faire preuve d'une extrême prudence. Les choses étant ce qu'elles sont, un nouvel appel devra être lancé. Je prends note qu'il corrigera les erreurs commises, notamment celle relative à la mémoire collective.

Au-delà de la polémique, cet incident ne révèle pas seulement des erreurs éventuelles dans le chef de l'administration, mais plutôt une forme de désarroi dans le chef des auteurs. C'est cela que nous devons entendre. Nos auteurs et nos autrices ne bénéficient pas toujours de la reconnaissance qu'ils sont en droit d'attendre. C'est leur place dans notre société, dans notre Fédération qui est finalement remise en cause à travers cette polémique. C'est pourquoi la suggestion de construire un appel de ce type en collaboration avec les sociétés d'auteurs me semble utile et bienvenue. J'espère que votre administration pourra la suivre, afin de tenter tant bien que mal de renouer la relation entre l'administration et les auteurs et autrices, et apaiser les blessures avivées par cet incident.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre, nous vous interrogeons, car vous êtes notre interlocutrice et que vous faites le lien avec l'administration. Ce sujet est sensible. Vous avez parlé d'hyper-prudence de l'administration. Je peux le concevoir. Ce texte qui est demandé doit s'adresser à un public de jeunes de 14 ans. Ma fille va passer son CE1D en cette fin d'année scolaire. Évidemment, nous ne pouvons pas soumettre n'importe quel texte et n'importe quel contenu à des enfants de 14 ans. Toutefois, il ne faut pas confondre l'hyper-prudence et une tentative d'autocensure. Vous vous êtes engagée à lutter contre l'autocensure dans l'enseignement en général, ce qui, au MR, nous tient fortement à cœur.

Que pouvons-nous faire par rapport aux auteurs? Nous devons d'abord avoir confiance. Cet appel d'offres demandait en premier lieu un synopsis, donc un résumé permettant de voir si le sujet peut être soumis à des enfants de 14 ans, ce qui est le critère principal. Je suis rassurée d'entendre qu'il ne s'agit pas d'effacer, de «canceller» la mémoire collective. Il y a moyen de parler avec des enfants de 14 ans de harcèlement scolaire, de convictions religieuses ou politiques, de sexualité, des conflits géopolitiques.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le problème dans ce cas est que nous ne pouvons absolument pas en parler avec eux. Ils sont dans le cadre d'une épreuve. Cette situation explique l'hyper-prudence.

Mme Diana Nikolic (MR). – Effectivement, il n'y aura pas d'échange sur le sujet traité. Toutefois, cela ne justifie pas le fait de proposer aux jeunes des textes aseptisés et sans âme. Je comprends qu'il ne soit pas facile de savoir où placer le curseur.

Nous devons nous questionner sur les conséquences de tels choix sur les élèves, auxquels nous demandons sans cesse d'être critiques, auxquels nous donnons des outils pour développer leur esprit critique. Notre enseignement se doit de former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Cela commence par ce qu'il se passe, se dit, se débat dans les cours. Je vous rejoins sur ce point. Cependant, cette intention doit se poursuivre jusque dans les évaluations. Quel signal envoyons-nous aux élèves, mais aussi aux enseignants, avec ce type d'autocensure?

J'ai bien entendu vos réponses et je vous remercie pour la nuance que vous y avez apportée. Toutefois, je vous demande de faire attention à ne pas verser dans l'autocensure, quelle qu'elle soit, en l'occurrence des auteurs.

1.33 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la future fermeture du SRJ Les Tilleuls»

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois que nous abordons ce sujet, qui alarme un grand nombre de parents. Selon les plans présentés par la province du Brabant wallon en 2020, les bâtiments du service résidentiel pour jeunes (SRJ) Les Tilleuls, situé à Héவில், auraient dû être abattus en 2022 pour faire place à une nouvelle infrastructure mieux adaptée aux personnes handicapées ou sujettes à des troubles comportementaux. Il n'en sera rien puisque le collège provincial a décidé d'abandonner le projet.

À la fin du mois d'août 2022, les responsables du collège provincial ont déclaré que leur capacité financière avait été largement entamée par la réforme du financement des services de secours, sans compter que la province doit faire face à la hausse des prix de l'énergie et à l'indexation des salaires de ses collaborateurs. L'investissement de 7,5 millions d'euros annoncé initialement serait ainsi devenu impossible à assumer. Cette information est très curieuse puisqu'en réponse aux questions posées par Olivier Vanham, un conseiller provincial Les Engagés, le collège provincial avait déclaré qu'il fallait couper court à toutes les rumeurs non fondées de fermeture.

Madame la Ministre, certains de vos collègues socialistes du Brabant wallon ont d'ores et déjà déclaré que le déménagement du SRJ d'Héவில் à Nivelles est socialement et humainement inacceptable. Je pense qu'ils ont raison. Quelle est votre évaluation de la situation, sachant qu'en septembre prochain, les élèves et le personnel vont devoir se rendre à Nivelles, alors même que les locaux nivellois sont particulièrement exigus pour accueillir tous les jeunes présents aujourd'hui à Héவில்? Comptez-vous interpeller la province à ce propos ou rechercher avec elle d'autres pistes de déménagement? J'en vois une qui tombe à point nommé: celle du domaine de Chastre, que l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) vient de quitter et que le CPAS quittera bientôt à son tour, et où une large rénovation des bâtiments est en cours. Ce domaine est proche d'Héவில் et

pourrait, me semble-t-il, accueillir les élèves. D'autres formules pourraient toutefois exister dans l'est et le centre du Brabant wallon.

J'ai rencontré des parents dont les deux enfants fréquentent le SRJ d'Hévillers. Ils m'ont parlé des graves perturbations posées par ce déménagement. Y aura-t-il suffisamment de places disponibles au sein de l'enseignement spécialisé dans la région de Nivelles? Certaines fratries seront-elles séparées en raison des profils de santé différents des frères et sœurs? Madame la Ministre, je vous fais part de toutes ces inquiétudes en espérant une action de votre part pour tenter de remédier aux problèmes créés par ce très curieux déménagement.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, comme vous, je suis préoccupée par la situation du SRJ Les Tilleuls à Hévillers. Cependant, les SRJ et leurs infrastructures ne relèvent pas de mes compétences. Néanmoins, je me tiendrai informée de l'évolution de la situation afin qu'en cas de déménagement à Nivelles, les élèves soient bien accueillis dans l'enseignement qui leur est adapté, que ce soit l'enseignement spécialisé ou l'enseignement ordinaire. C'est tout ce que je peux vous dire à ce stade. Je vais suivre la situation très attentivement.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, c'est évidemment l'angle scolaire de la question que je visais ici. Les parents que j'ai rencontrés, qui sont aussi les porte-parole des autres parents, n'ont aujourd'hui aucune certitude de voir leurs enfants trouver une école à Nivelles, et ce, d'autant plus que le profil scolaire de leurs deux fils est différent. Ces deux frères ne peuvent donc pas fréquenter la même école. Je vous assure que la situation de cette famille est tragique. Ces parents ont fait confiance aux promesses du collège provincial, qui ne seront pas tenues. Je vais suivre vos conseils et interpellier votre collègue, Mme Glatigny. Je reviendrai vers vous pour le volet scolaire si nécessaire.

1.34 Question de M. André Antoine, intitulée «Réponses de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à l'augmentation considérable du nombre de jours de maladie dans l'enseignement»

M. André Antoine (Les Engagés). – Ce 1^{er} mars, Philippe Defeyt, économiste renommé, a lancé un réel pavé dans la mare sociale en dénonçant l'augmentation considérable et inquiétante de l'absentéisme pour raisons de santé dans le secteur non marchand. Manifestement, le secteur de l'enseignement n'échappe pas à cette augmentation du nombre de journées d'absence, jugée d'ailleurs affolante par Philippe Defeyt.

En effet, selon les chiffres de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), on constate, depuis 2018, une progression de 20 % du nombre de jours pour absentéisme de longue durée. À cela s'ajoutent les absences ponctuelles, plus limitées dans le temps, mais qui perturbent tant la qualité de l'enseignement que l'encadrement de nos élèves. Dans nos écoles, l'absentéisme des professeurs dans l'enseignement

primaire et secondaire atteindrait même des records. Ainsi, selon Étienne Michel, directeur général du Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), l'absentéisme s'élevait l'année dernière à 14 % dans l'enseignement catholique. Le constat est le même dans l'enseignement officiel où le nombre de professeurs absents l'année passée était aussi inédit. Je reprends les propos que tenait Julien Nicaise, administrateur général de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), il y a un an: «On a aujourd'hui plus de 1 000 enseignants qui ne peuvent pas travailler, soit parce qu'ils sont chez eux, soit parce qu'ils sont malades, soit en quarantaine». Depuis lors, de nombreux témoignages confirment l'existence d'un absentéisme chronique.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres plus récents confirmant cette situation extrêmement préoccupante? Que représente sur le plan budgétaire le remplacement, quand c'est possible, de tous ces professeurs absents? Par ailleurs, vous avez évoqué voici quelque mois l'idée de rappeler des professeurs à la retraite, voire des inspecteurs, pour suppléer les professeurs absents. Qu'en est-il de la concrétisation de cette piste?

Enfin, pensez-vous que le système actuel de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) soit toujours aussi pertinent? Ne faudrait-il pas revoir certaines conditions de sa mise en œuvre, dès lors que l'on voit des enseignants partir plus tôt à la retraite et qu'on ne leur trouve pas de remplaçants? Cette situation est difficilement compréhensible pour les parents, les directions des écoles et les élèves.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Si la notion d'absentéisme chronique n'est pas réglementairement définie, il est possible de dégager des tendances concernant l'absentéisme de longue durée des membres du personnel de l'enseignement grâce aux mises en disponibilité pour maladie. En effet, un enseignant se trouve dans cette situation statutaire lorsqu'il a épuisé le nombre de jours de maladie auxquels il a droit, c'est-à-dire quinze jours ouvrables par an cumulables jusqu'à 182 jours ouvrables. La plupart du temps, une mise en disponibilité pour maladie correspond dès lors à une absence de longue durée. Les derniers chiffres complets dont je dispose montrent que le nombre d'équivalents temps plein (ETP) dans cette situation a augmenté ces dernières années. Entre 2018 et 2021, il est passé d'une moyenne annuelle de 1 639 à 1 934. Je rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles rémunère environ 124 000 ETP dans l'enseignement. Nous dénombrons donc environ 1,56 % d'absents de longue durée. L'impact budgétaire des remplacements des professeurs absents peut être estimé à un coût annuel d'environ 245 millions d'euros pour 2022.

Quant à la prolongation d'une carrière d'enseignant au-delà de l'âge limite de la retraite, deux dispositifs sont actuellement mobilisables: d'une part, les membres du personnel déjà pensionnés peuvent reprendre une activité en qualité de temporaire, dans des fonctions classées en pénurie et en pénurie sévère; d'autre part,

un membre du personnel peut, depuis janvier dernier, continuer son activité avec conservation pleine et entière de son statut durant deux années scolaires.

Enfin, le coût budgétaire annuel net des DPPR s'est élevé à 63 854 489 euros en 2022, ce qui représente une augmentation de 16 300 103 euros par rapport à 2021. Si la hausse des DPPR se poursuit au rythme actuel tout au long de l'année, en tenant compte des indexations, le surcoût annuel net par rapport à 2022 s'élèvera à environ 17 630 000 euros en 2023. Le gouvernement m'a chargée de lui présenter les modalités d'opérationnalisation de réintégration d'une fonction dans l'enseignement pour les membres du personnel en DPPR qui le souhaitent, sous réserve de la poursuite des contacts établis avec les services du gouvernement fédéral chargés des pensions. À ce stade, ce travail n'est pas terminé.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour la complétude de votre réponse. Vous conviendrez que le sujet est interpellant. Comme le secteur non marchand, l'enseignement connaît aussi un absentéisme de longue durée, avec une évolution substantielle, passant de 1 635 à 1 934, avec un coût de 245 millions d'euros. S'il fallait y ajouter le coût des départs anticipés, nous arriverions à plus de 300 millions et, malgré cette dépense, encore avec des situations de disponibilités, d'absences, de pénurie de professeurs. Nous n'avons évoqué ici que les absences de longue durée et pas les absences de quelques jours, de quelques semaines qui perturbent la vie de nos établissements scolaires.

C'est un réel chantier. Je comprends que le gouvernement vous invite à revenir sur certaines conditions des DPPR notamment, mais cela mérite aussi une analyse plus fouillée de ces absences pour longue durée. On peut les comprendre en cas de problèmes majeurs de santé, mais nous connaissons tous des cas qui ne correspondent pas à cette situation. Je vous invite à poursuivre la réflexion et à prendre les décisions qui s'imposent, eu égard aux problèmes sociaux et pédagogiques que cela suppose et, bien sûr, aux sommes budgétaires considérables qui sont en jeu.

1.35 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Rencontres de l'école du dehors»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – L'école du dehors, qui consiste à organiser les cours scolaires à l'extérieur, est un modèle reconnu pour ses nombreux intérêts pédagogiques. Grâce aux expériences ou activités en extérieur auxquelles les élèves participent, ceux-ci bénéficient de nombreux bienfaits: leur santé psychique et physique et leur système immunitaire s'en trouvent améliorés, et leur développement moteur, cognitif, social, émotionnel et créatif, favorisé. De plus en plus d'écoles s'y mettent et la demande ne cesse de croître.

Pour ce faire, écoles et enseignants sont en quête de formations et d'information. L'offre s'organise déjà à travers la Wallonie: à l'Aquascope de Virelles, au Parc naturel du Pays des Collines ou encore à Grez-Doiceau. La ministre Tellier avait

également lancé, au mois de mai dernier, un appel à projets pour renforcer l'accompagnement et la formation des enseignants aux pratiques pédagogiques dites du dehors.

En France, à Poitiers, seront organisées en juin les Rencontres internationales de la classe dehors. Avec 100 partenaires liés au projet, 130 interventions au colloque et 200 ateliers professionnels, le programme s'annonce chargé et suscite d'ailleurs de l'intérêt chez nous. Des enseignants belges m'ont en effet contacté. Ils ne pourront malheureusement pas s'y rendre, car ils seront en cours.

Avez-vous connaissance de l'organisation de telles rencontres en Fédération Wallonie-Bruxelles? La Fédération pourrait-elle participer à l'organisation d'une rencontre similaire à l'échelle de la Wallonie et de Bruxelles ou la soutenir? Cette organisation devrait englober le secteur associatif, notamment le collectif «Tous dehors». Cela viendrait appuyer cette démarche pédagogique, permettrait de regrouper les acteurs et d'en faciliter la formation, et rendrait l'école du dehors accessible à tous.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Je partage la volonté d'inscrire durablement l'enseignement des différentes matières qui poursuivent l'objectif d'éduquer et de sensibiliser aux questions environnementales, climatiques et de développement durable dès le plus jeune âge. À cette fin, la rédaction de la circulaire, d'une part, et du document transversal thématique relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable, d'autre part, est en cours.

La liberté pédagogique permet aux pouvoirs organisateurs de développer comme ils l'entendent les pratiques de l'école du dehors et d'organiser ou d'inscrire individuellement des membres des équipes éducatives aux formations valorisant ces pratiques. À ce sujet, le Conseil de la formation professionnelle continue (CoFoPro) a confirmé le besoin de formation en lien avec la thématique environnementale et climatique pour développer de nouveaux modules ces prochaines années. Le travail en cours vise au soutien et au déploiement de la pratique des écoles du dehors qui cherchent encore à se structurer.

Il est probablement encore un peu tôt pour le grand rassemblement que vous appelez de vos vœux, mais c'est une idée qui ne manquera pas d'apporter de belles perspectives.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Il s'agirait d'offrir un lieu d'information et d'échange, dans le respect de la liberté pédagogique.

1.36 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Addictions au sein de l'institution scolaire»

M. Michele Di Mattia (PS). – Une récente analyse de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) s'est intéressée aux addictions, notamment à l'usage problématique des drogues. Les addictions et les drogues demeurent des sujets tabous au sein de l'institution scolaire.

Alors que la santé mentale des jeunes est particulièrement fragile à la suite d'une crise sanitaire éprouvante, un forum organisé en septembre 2022 par le forum Addiction et société a mis en évidence la double peine de décrochage scolaire et social encourue par les jeunes consommateurs, exclus du système scolaire. L'association pointait en outre le contexte particulièrement moralisateur et l'approche trop souvent privilégiée de sanction par les établissements scolaires qui ne permettent pas l'ouverture d'un réel dialogue avec le jeune sur la gestion de sa consommation.

La problématique fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence puisqu'un budget de 450 000 euros a été débloqué pour l'organisation d'un projet pilote «Assuétudes» durant ces trois dernières années.

Madame la Ministre, partagez-vous les constats sur les assuétudes en milieu scolaire, tels qu'ils sont exposés dans l'enquête de la FAPEO? Une réflexion est-elle en cours pour questionner le modèle actuel? Comment envisage-t-on la consommation de drogues? Est-ce à la lumière de la recrudescence de la violence au sein des institutions scolaires? Est-ce que le phénomène est abordé dans le cadre des travaux relatifs à l'amélioration du climat scolaire?

À l'instar de ce qui a été mis en œuvre au travers de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), comptez-vous compiler les bonnes pratiques instaurées pour lutter contre les addictions? Comment cet outil pourrait-il être intégré à la politique de prévention des assuétudes en milieu scolaire? Le but est en effet de développer une telle politique dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Enfin, quand serez-vous en mesure de dresser les premières conclusions du rapport d'évaluation relatif à l'appel à projets «Assuétudes»?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je rejoins votre constat: il faut effectivement lever le tabou des assuétudes au sein des écoles. Dans l'intérêt des élèves, il faut autoriser une ouverture à la prévention, au dialogue. Il faut encourager les synergies et outiller les écoles.

Dans son avis n° 3, le Groupe central avait identifié les assuétudes comme un enjeu auquel il convenait de donner une réponse structurelle. C'est pourquoi des moyens ont été dégagés au travers de l'appel à projets «Assuétudes». J'étudie l'hypothèse de rendre structurelles les mesures testées. C'est l'objet même du rapport d'évaluation qui doit m'être remis dans le courant du mois d'avril.

Dans l'intervalle, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit continuer à fournir des ressources, notamment sur www.enseignement.be. Les équipes éducatives peuvent y trouver un guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire. La circulaire 3362, quant à elle, reprend toutes les ressources disponibles en matière de prévention des assuétudes en milieu scolaire.

À ce sujet, les écoles peuvent aussi faire appel aux points d'appui implantés dans les neuf centres locaux de promotion à la santé, en Régions wallonne et bruxelloise. Ces points d'appui ont pour mission de renforcer la collaboration entre, d'une part, les établissements scolaires, les centres PMS et les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et, d'autre part, les structures de terrain spécialisées dans la prévention des assuétudes.

À l'avenir, quelles que soient les conclusions du rapport d'évaluation attendu, il conviendra d'établir aussi les liens avec les actions à mener dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire, mais aussi avec d'autres politiques menées par mes collègues et par les autres niveaux de pouvoir. La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente pour la PSE; les Régions sont compétentes pour la prévention et la santé. Les centres locaux de promotion à la santé pourraient en effet être utiles pour déboucher sur un modèle de coopération inédit.

M. Michele Di Mattia (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Le point central sera la transformation du projet-pilote en une structure plus pérenne. J'imagine que vous tiendrez compte de tous les enseignements et de toutes les observations. Je partage évidemment votre volonté de créer un réseau autour des écoles sur cette question.

1.37 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Nouveaux rythmes scolaires»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Les élèves et les enseignants ont eu, à nouveau, deux semaines de congé à la suite de sept semaines de cours. J'observe de très nombreux retours positifs sur cette réforme des rythmes scolaires. Les enfants soufflent et les enseignants également, ce qui était l'objectif poursuivi par notre Communauté.

Restent des critiques de certaines familles ayant des enfants dans le système scolaire flamand ou germanophone. Elles s'émeuvent déjà du fait que, l'année prochaine, ni les congés de Carnaval ni ceux de Pâques ne coïncideront. Il convient effectivement de prendre en compte ces situations.

Madame la Ministre, avez-vous maintenu les contacts à ce sujet avec vos homologues des deux autres Communautés? Du côté flamand, la réponse semble assez claire et décevante, puisque le ministre Ben Weyts a indiqué sur Twitter que la Communauté française a décidé unilatéralement de rompre le régime uniforme des congés, que c'est son droit, mais qu'on ne peut pas s'attendre à ce que la

Communauté flamande suive. Nous ne devons dès lors pas attendre d'avancée durant la présente législature.

Qu'en est-il de la Communauté germanophone? La réflexion commune est-elle toujours en cours? Des contacts persistent-ils avec vos homologues, nonobstant la position flamande? Nous devons continuer à donner des perspectives aux familles, même si nous ne sommes pas maîtres dans les autres Communautés.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Nous avons eu plusieurs réunions avec les deux autres Communautés sur ce dossier, en amont et en aval de la décision du gouvernement de procéder au changement des rythmes scolaires. Ces réunions ont impliqué les cabinets ministériels, les administrations et même, du côté néerlandophone, les partenaires sociaux et des représentants de l'enseignement de la Communauté flamande. Ils ont donc eu connaissance de la réforme. Le ministre flamand de l'Enseignement, Ben Weyts, a lancé une large consultation sur l'opportunité d'un changement de calendrier: elle s'est soldée par un avis partagé. En réalité, cela représente déjà un geste d'ouverture, étant donné que la réforme n'était pas inscrite dans l'accord du gouvernement flamand.

Nous avons réussi à faire aboutir la réforme parce que nous avons bénéficié des résultats d'une histoire particulière. Pour rappel, cet objectif figurait déjà dans pas moins de sept accords de majorité successifs. Il était également soutenu par le Pacte pour enseignement d'excellence et le travail préparatoire réalisé par la Fondation Roi Baudouin. Nous ne sommes pas partis de rien. Les Communautés flamande et germanophone doivent faire leur propre chemin. L'opposition au projet n'est pas seulement politique, elle vient parfois en partie du terrain. Les Communautés doivent donc composer avec différents secteurs, comme nous l'avons fait.

En tant que ministres et parlementaires francophones, nous devons donc parler des résultats de la réforme autour de nous. C'est en tout cas ce que je m'emploie à faire. Nous avons un rôle à jouer pour apporter des arguments, notre expérience et les connaissances utiles pour nourrir les débats qui animent les deux autres Communautés. Personnellement, je continuerai de le faire. De nouvelles élections auront lieu dans un an et demi et les différents partis politiques devront porter le sujet pour continuer de faire vivre le débat, tant en Flandre que dans la Communauté germanophone.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends bien que les différentes Communautés ne sont pas au même point. Je vous rejoins également sur le fait qu'il nous faut démontrer que cette réforme a des effets bénéfiques; nous devons nous-mêmes en faire la promotion au niveau politique. C'est précisément ce que fait mon parti, par le biais de *Groen* en Flandre et de notre député Ecolo en Communauté germanophone. Ces questions vivent aussi au sein des commissions et il faudra un certain temps pour que les réflexions mûrissent.

Je tiens de nouveau à rappeler que la réforme des rythmes scolaires est une des rares réformes dont l'objectif est avant tout le bien-être des élèves. C'est un point de départ essentiel.

1.38 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Opération «Ouvrir mon quotidien»»

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – L'opération «Ouvrir mon quotidien» permet aux professeurs et aux élèves de toutes les classes de l'enseignement secondaire de tous les réseaux et de tous les types d'enseignement de bénéficier gratuitement, durant un mois, d'un accès aux sites internet de tous les quotidiens d'information. Plusieurs professeurs et plusieurs classes d'une même école peuvent s'y inscrire.

À l'heure où la société dans son ensemble – pas uniquement les jeunes – tend à s'informer de manière exclusive par le biais des réseaux sociaux, je salue cette opération. Elle peut démystifier les quotidiens et les rendre plus accessibles aux plus jeunes.

Madame la Ministre, vous avez vous-même promu cette opération. Les écoles secondaires intéressées avaient jusqu'au 10 mars pour s'inscrire. Quel retour d'expérience avez-vous eu des inscriptions? Les écoles ont-elles répondu à l'appel? Vos services ont-ils été associés à l'opération, notamment en ce qui concerne le dossier pédagogique rédigé en collaboration avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM)? L'opération se concentre sur la version en ligne des quotidiens. N'y aurait-il pas lieu de permettre aussi un accès à la version papier, propice d'ailleurs à des travaux en classe? Pourquoi les organisateurs ont-ils privilégié uniquement la version numérique?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – L'opération «Ouvrir mon quotidien» consiste à mettre des quotidiens gratuitement à la disposition des écoles qui en font la demande afin de stimuler l'exploitation pédagogique de la presse quotidienne ainsi que le développement de l'esprit d'analyse et de l'esprit critique des élèves. Cette opération permet également le développement des compétences de base dans plusieurs disciplines, et tout particulièrement la lecture. En cela, elle constitue vraiment un support privilégié dans les classes.

Pour rappel, depuis 2006, toutes les écoles de l'enseignement fondamental, tous niveaux confondus, bénéficient de l'opération dans sa version papier et d'un dossier pédagogique conçu avec la participation du CSEM. Depuis 2022, les écoles peuvent s'inscrire à l'opération dans sa mouture numérique. Les inscriptions pour cette nouvelle version s'élevaient à 11 000 élèves, soit 560 classes. Toutefois, et je tiens à le souligner, la variante «papier» est toujours proposée en parallèle et on comptabilise pour cette version un total de 1 336 écoles inscrites.

Enfin, nos services sont complètement associés à l'opération. Le CSEM collabore en effet de manière étroite avec LaPresse.be dans la conception des différents outils pédagogiques destinés aux élèves et aux enseignants.

1.39 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée « États des lieux des inscriptions en première année secondaire »

M. Michele Di Mattia (PS). – Au mois de janvier, chaque école informe l’administration du nombre d’élèves qu’elle pourra accueillir l’année suivante en première année commune. Au même moment, tous les élèves qui fréquentent une sixième année primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et certains élèves de l’enseignement spécialisé reçoivent, par l’intermédiaire de leur école, un formulaire unique d’inscription (FUI).

Le nouveau décret instaure une première période d’inscription de trois semaines excluant le congé de détente. Celle-ci s’est tenue du 6 février au 10 mars pour l’année 2023. Sans revenir sur les éléments discutés avec mes collègues il y a quelques semaines, je souhaiterais aujourd’hui faire le point avec vous, Madame la Ministre, sur la situation à la clôture de la première période d’inscriptions.

Dès lors que votre administration dispose de ces données, pourriez-vous nous communiquer le nombre d’élèves qui ont automatiquement été inscrits dans des écoles présumées incomplètes à la suite du dépôt de leur FUI auprès de leur établissement de premier choix? Observe-t-on une tendance à la baisse du nombre de formulaires introduits à l’issue de cette première période d’inscription?

Combien d’élèves seront-ils dès lors concernés par une intervention de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui, sur la base de son classement, distribuera 22 % de places dans les établissements réputés complets ou des places restées vacantes dans des établissements présumés incomplets? À ce stade, quel est l’état de la situation des écoles considérées comme complètes par rapport à l’année précédente? Enfin, des zones de tension subsistent-elles malgré les mesures instaurées et notamment la création de nouvelles places?

Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation. – Monsieur le Député, à l’issue de la période d’inscription et sous réserve de corrections de dernière minute, les chiffres qui suivent ont été arrêtés ce week-end. Ceux-ci pourraient donc encore très légèrement augmenter. Ainsi, 50 029 élèves ont introduit leur FUI durant la période d’inscription. Ils étaient 49 540 en 2022. En outre, 119 établissements sont complets, alors que, l’année dernière, ils étaient 110. Parmi ces établissements complets, 10 étaient, au début de la période d’inscription, présumés incomplets et ont donc pu inscrire tous les élèves en demande d’inscription chez eux, sans recourir à un classement. Par ailleurs, quatre écoles qui remplissaient les conditions et ont refusé le statut d’école présumée incomplète sont maintenant complètes.

Le nombre d’élèves inscrits dans ces écoles s’élève cette année à 15 191. Ce nombre ne peut toutefois pas être comparé à celui de l’année précédente, car, à la suite de la modification récente du décret et à l’assouplissement des conditions, 253 écoles

étaient, au début des inscriptions, présumées incomplètes sur un total de 479 implantations offrant des places, contre 169 l'année dernière. On peut toutefois noter que les mêmes écoles, qui n'étaient donc pas toutes présumées incomplètes en 2022, avaient inscrit 14 618 élèves l'année dernière. Un peu plus de 21 200 élèves se sont inscrits dans une école qui, à l'issue de la période d'inscription, est complète et doit recourir à un classement pour l'attribution de ses places. Ce sont donc environ 7 450 élèves qui devront être classés par la Commission de gouvernance des inscriptions (CoGI). L'administration devrait être en mesure de lui présenter une proposition de classement à la fin de ce mois. Si tout est en ordre, les parents seront informés de la situation de classement de leur enfant dans la foulée.

Le nombre de places déclarées cette année a diminué de 1 035 par rapport à celui de l'année dernière. Dans ce contexte, cette diminution semble s'expliquer par un alignement d'écoles incomplètes sur leur nombre habituel d'inscrits. Par ailleurs, le nombre d'établissements qui sont complets a augmenté. Encore une fois, il faut souligner que ces chiffres peuvent encore évoluer, même si ce n'est qu'à la marge. Je pourrai donc revenir vers vous une fois que les chiffres auront été définitivement consolidés.

1.40 Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Tensions liées aux dysfonctionnements et à la démocratie scolaire à l'Athénée Joseph Bracops»

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – La démocratie et le climat scolaires sont intimement liés. Les relations tendues entre des acteurs de l'école peuvent mettre à mal le fonctionnement quotidien d'un établissement. Ces tensions peuvent s'exacerber si les relations ne sont pas assez démocratiques et si elles se caractérisent par un manque de dialogue et d'écoute. Elles peuvent concerner les élèves, les équipes pédagogiques, les directions, les parents, mais aussi le pouvoir organisateur.

Si l'on en croit les témoignages des parents d'élèves, ce qui se passe à l'Athénée Joseph Bracops d'Anderlecht, qui appartient au pouvoir organisateur communal, en est une illustration. Le dernier conseil communal anderlechtois a été le point culminant de ces tensions puisque l'association des parents d'élèves est allée jusqu'à présenter une interpellation sur les problèmes qui minent l'école au quotidien. L'association mentionne, entre autres, les outils de communication numériques, le matériel pédagogique, le sort réservé à l'école communale située rue de la Procession, les photocopies que doivent payer les professeurs eux-mêmes, etc. Les conflits et la tension durent visiblement depuis longtemps et n'ont pas été résolus par la concertation interne que requièrent les réunions du conseil de participation (Copa), dont le déroulement et la forme sont aussi remis en cause par les parents.

Madame la Ministre, avez-vous été interpellée sur la situation de l'Athénée Joseph Bracops? Quelles initiatives ont-elles été ou vont-elles être prises par l'administration ou votre cabinet au cas où les problèmes et les tensions ne seraient pas résolus et s'accroîtraient?

En l'occurrence, les instances de démocratie scolaire prévues par les règles légales, comme le Copa, existent, mais fonctionnent mal. Les tensions issues des dysfonctionnements de la démocratie scolaire impliquent le pouvoir organisateur. Le projet sur lequel vous travaillez et qui vise à améliorer le climat scolaire tient-il compte des situations de ce genre? Comment la responsabilité du pouvoir organisateur communal, représenté par un échevin ou une échevine et ses équipes, est-elle intégrée dans la mise en œuvre d'un climat scolaire apaisé?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je n'ai pas été informée de la situation dont vous faites état et je n'ai pas été sollicitée sur le cas précis de l'Athénée Joseph Bracops.

Le Copa est la seule instance de concertation qui réunit tous les acteurs et partenaires de la communauté éducative, à savoir le pouvoir organisateur, la direction, l'équipe éducative et pédagogique, les élèves, les parents et les associations liées à l'école. Il s'agit surtout d'un lieu d'échange, de consultation et de réflexion portant sur la vie quotidienne à l'école dans toutes ses dimensions.

Ainsi, certaines de ses missions revêtent un caractère essentiel pour la vie de l'école puisque, par exemple, le Copa doit débattre, amender et/ou compléter le projet d'établissement. À l'inverse, si ces échanges ne correspondent pas au niveau de dialogue attendu par une des parties, la situation peut être compliquée. En effet, c'est le consensus qui est recherché en première instance.

La situation reflète bien les conclusions que je vous ai communiquées il y a quinze jours sur le même sujet. Je reste convaincue qu'une clarification sera utile pour identifier, au sein des missions actuellement confiées au Copa, les niveaux d'implication et les types de délibération attendus.

En outre, une autre piste à étudier concerne la tenue de rencontres entre délégués au contrat d'objectifs (DCO), directeurs de zone (DZ) et Copa. Dans le cas d'espèce, si l'atmosphère de conflit demeure, les parties prenantes peuvent d'initiative solliciter l'intervention des équipes mobiles ou des services de médiation. En effet, dans certains cas, l'intervention de tiers peut être bénéfique si les conflits ne peuvent être résolus en interne.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – La situation est très complexe à l'Athénée Joseph Bracops. Elle me rappelle quelque peu la situation à l'Athénée royal André Thomas, à Forest. J'espère que nous n'atteindrons pas les extrêmes que nous avons connus à Forest, où l'association des parents est vent debout et où des dénonciations ont eu lieu sur les réseaux sociaux, y compris par des membres du personnel éducatif.

L'intervention de tiers comme les DCO ou les DZ peut être bénéfique. Les services de médiation peuvent également jouer un rôle en ce sens. Madame la Ministre, vous avez rappelé les différents outils; néanmoins, j'estime que vous n'avez pas répondu à la partie de ma question portant sur l'implication du pouvoir organisateur dans l'instauration d'un climat scolaire apaisé. Il convient d'avoir un dialogue avec les pouvoirs organisateurs, les échevines et les échevins.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Ils sont représentés dans le Copa, comme je l'ai dit dans ma réponse. Ils sont normalement aux premières loges pour se saisir du problème.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Certes, mais je veux dire que le plan que vous allez présenter doit en tenir compte, tant dans la phase de réflexion que dans la phase d'implémentation. Nous en verrons le contenu. Le cas que je vous ai présenté aujourd'hui a été abordé lors du colloque consacré aux Copa. Dès lors, il importe de déterminer comment les pouvoirs organisateurs pourront implémenter ce plan et jouer un rôle d'apaisement, grâce au dialogue avec les parents d'élèves.

1.41 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Tri des déchets dans les écoles»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Nos déchets jouent un rôle très important dans le dérèglement climatique. En effet, ce secteur génère 3,3 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, dont 20 % des émissions de méthane. Ce gaz a un effet de réchauffement beaucoup plus puissant que celui du dioxyde de carbone, bien qu'il reste moins longtemps dans l'atmosphère. La prévention du gaspillage alimentaire et, surtout, le tri des déchets permettent de lutter contre ce phénomène. Les habitudes et les réflexes concernant le tri des déchets doivent s'acquérir dès le plus jeune âge. On n'est jamais trop jeune pour apprendre à gérer ses déchets de manière écologique. L'école est le deuxième lieu de socialisation des enfants, le premier étant la famille. La conscience climatique et environnementale doit s'y ancrer dès les maternelles. Des outils pédagogiques existent pour apprendre aux enfants, dès cet âge, à trier et à réduire les déchets. Plus la société comptera de citoyennes et des citoyens ayant acquis le réflexe de la réduction et du tri des déchets, mieux elle répondra au défi climatique. Il est donc important que l'obligation de trier les déchets, mais aussi de former les élèves à ce réflexe, soit respectée dans les écoles.

Madame la Ministre, depuis plusieurs semaines, il me revient que certaines écoles et certains pouvoirs organisateurs (PO) rechignent à appliquer le tri des déchets. Quelles mesures l'administration ou votre cabinet prennent-ils pour favoriser et généraliser le tri des déchets dans les écoles? Les raisons des réticences des écoles ou des PO sont-elles connues? Que propose le pouvoir régulateur pour aider les écoles à ce sujet? Des contacts ont-ils été pris pour créer un lien et des discussions

entre les PO, les écoles et les institutions chargées de l'environnement à Bruxelles et en Wallonie?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, la gestion, la collecte et le tri des déchets relèvent des compétences régionales. En tant que producteurs de déchets, selon la notion consacrée par les législations régionales, les PO sont soumis aux obligations en vigueur en matière de gestion et de tri des déchets. Compétentes en la matière, les Régions sont également les seules habilitées à procéder au contrôle du respect des obligations qu'elles imposent et, le cas échéant, à sanctionner ceux qui ne les respectent pas. Divers dispositifs régionaux proposent des outils et des conseils aux écoles pour soutenir et promouvoir l'importance du tri des déchets et, plus largement, la protection de notre environnement.

Bruxelles Environnement, par une page internet intitulée «*Agir à l'école: en route vers le Zéro Déchet*», encourage les établissements à diminuer la production de déchets, non seulement pour donner l'exemple, mais aussi afin d'impliquer activement les élèves. Le site internet moinsdedechets.wallonie.be regorge de conseils et d'outils destinés aux élèves et aux enseignants qui veulent poser des actes réfléchis de gestion des déchets.

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, je suis un peu déçu par votre réponse. Vous dites que le sujet doit être traité par les Régions. Néanmoins, la Fédération Wallonie-Bruxelles a une compétence importante, l'enseignement. Elle a une responsabilité en ce qui concerne la défense de l'environnement. Nous avons eu, à ce sujet, plusieurs débats en séance plénière et en commission. En tant que pouvoir régulateur, la Fédération Wallonie-Bruxelles a la responsabilité de rappeler qu'il est très important d'éduquer nos enfants au tri des déchets, parce que c'est essentiel pour l'avenir de notre planète. Nous devons comprendre pourquoi les PO ne veulent pas appliquer ces mesures. Vous devez leur demander pourquoi. De plus, il serait intéressant de créer un dialogue avec les Régions à ce sujet et de demander les solutions qu'elles proposent. C'est aussi une manière de responsabiliser les écoles au tri des déchets.

1.42 Question de M. Calvin Soiresse Njall, intitulée «Racisme et inégalités à l'école: orientation et attitude des acteurs»

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo). – L'école constitue un des premiers lieux de socialisation pour nos élèves. Pourtant, dans le dernier «*Baromètre de la diversité: Enseignement*», publié par Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, l'école apparaît comme un lieu générateur de nombreuses inégalités et discriminations. Les capacités des élèves jouent un rôle important dans les parcours scolaires. Toutefois, les attitudes des acteurs extérieurs aux aptitudes des élèves influencent également leurs apprentissages.

En effet, selon ce rapport, le processus d'orientation se fait encore en fonction de l'origine socio-économique ou ethnique des élèves. Pour des résultats identiques, les décisions liées aux orientations des élèves ne sont pas les mêmes selon les critères socio-ethniques. Il y a là un système de cascade où, en fonction de son origine socio-économique ou culturelle, un élève issu d'une minorité se voit être prioritairement orienté vers des filières qui sont moins qualifiées ou moins valorisées. L'élève qui répond à ce profil se retrouve dans l'enseignement qualifiant ou, surtout, dans l'enseignement spécialisé, alors qu'il n'a rien à y faire.

Ces mécanismes sont bien entendu structurels et la faute ne peut pas être imputée aux enseignants uniquement. Les chiffres d'Unia indiquent le caractère structurel du système scolaire, qui tend davantage à reproduire les inégalités en prenant moins en compte les mérites et les résultats des élèves.

À l'occasion de la prochaine Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, qu'en est-il de la réflexion et de l'action afin de réduire ces inégalités à travers des orientations moins systémiques dans nos écoles, Madame la Ministre? Il existe des initiatives telles que les «Assises de l'orientation». Quelles conclusions votre cabinet tire-t-il à la suite de ces Assises? Comment tendre vers une orientation scolaire positive et égalitaire, qui tienne compte des effets néfastes des stéréotypes, des préjugés négatifs?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Le constat est limpide à propos des inégalités scolaires. Chaque palier d'orientation produit des inégalités qui se cumulent. C'est confirmé par de nombreuses études en la matière.

Le chantier n° 4 traitant de l'orientation se poursuit. Il vise la disparition des discriminations et des inégalités; il développe une orientation positive systémique imprégnant tout le parcours scolaire des élèves, en proposant des outils adéquats et efficaces, tels que le portail de l'orientation, le cadastre des activités d'orientation, le carnet de bord de l'élève, le manuel de l'enseignant, les formations aux acteurs éducatifs et l'accompagnement optimal aux élèves.

La réforme de l'orientation se concrétise également au travers des chantiers du tronc commun, des centres PMS, de l'enseignement spécialisé, de la formation et du pilotage. Il s'agit d'une véritable approche transversale visant un développement tout au long de la vie. Le but est de permettre aux jeunes de s'engager dans un parcours scolaire émancipateur qui est en accord avec leurs aspirations. Il s'agit aussi de modifier positivement la perception et les représentations de certaines filières, de certaines options et de certains métiers, d'offrir une approche plus intégrée et plus contextualisée de différentes disciplines, de doter les jeunes d'un mode de pensée plus intégratif en vue de leur parcours d'études et professionnel.

La lutte contre les inégalités est au cœur du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle commence en s'attaquant aux facteurs de reproduction des inégalités

sociales dans le système scolaire. Elle s'opère grâce au tronc commun et, partant, grâce à l'abaissement de l'obligation scolaire à cinq ans, à l'investissement massif dans le niveau maternel, à l'approche évolutive, à l'accompagnement personnalisé structurel et aux mécanismes de lutte contre le redoublement systématique, à savoir le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) et la future procédure de maintien exceptionnel du tronc commun. Elle est aussi traitée dans les apprentissages à travers les nouveaux référentiels du tronc commun, notamment celui du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté dont un pan entier est consacré aux stéréotypes, aux formes que peut prendre l'exclusion, à la réflexion sur les concepts de société et d'égalité, etc.

Enfin, cette lutte s'expérimente également dans la vie de l'école, notamment à travers la vie démocratique et participative qui favorise l'inclusion et l'expression de la voix des élèves. Elle se traduit aussi par des projets plus concrets que conduisent les écoles en la matière et que nous finançons avec l'appel à projets «Démocratie et citoyenneté». Pour rappel, 500 000 euros sont investis chaque année à cet effet.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – L'orientation de certains élèves vers les filières de l'enseignement qualifiant ou professionnel est vécue par les familles comme une véritable injustice. Je ne parle même pas de l'enseignement spécialisé. En effet, considérer qu'un enfant est intellectuellement déficient et décider de l'envoyer dans l'enseignement spécialisé alors qu'il n'a rien à y faire est d'une violence extrême.

Certains dispositifs vont cependant être implémentés ou sont en train de l'être. Il faudra du temps pour déterminer leur efficacité. Je crains que les parents peinent à se montrer patients.

Néanmoins, un élément revient sans cesse: la formation des enseignants sur les stéréotypes et les préjugés. Le conseil de classe constitue le premier lieu où il faut éviter ces préjugés et orientations négatives. Ces orientations sont provoquées par des biais involontaires. Or, permettre à un enfant d'accéder aux études supérieures peut suffire à lui donner un avenir. Dès lors, il me semble essentiel d'accélérer le développement de ces formations destinées aux enseignants.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Rachel Sobry, intitulée «Manque d'informations dans les écoles secondaires quant aux orientations post-scolaires», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Marché de services portant sur la rédaction d'une nouvelle en vue de l'épreuve de français du CE1D», et de M. Michaël Vossaert, intitulées «Rémunération des stages effectués dans l'enseignement secondaire supérieur» et «Appel à projets pour l'implémentation dans certaines écoles du cadastre des

bonnes pratiques en matière de rythmes scolaires journaliers (suivi)», sont retirées.

Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de M. André Antoine, intitulée «Offre de cours de musique dans l'enseignement fondamental», et de M. Laszlo Schonbrodt, intitulée «Manque de lieux d'accueil pour les mouvements de jeunesse à la suite de la réforme des rythmes scolaires», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h50.*